



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-225

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

- 84-2021-11-29-00008 - arrêté Jury VAE BTS Assistance technique d'ingénieur du 08/12/2021 (2 pages) Page 8
- 84-2021-11-29-00007 - DEC5/XII/21/482 Arrêté CPT du 10/12/2021 (1 page) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2021-09-20-00017 - 2021-14-0025 (6 pages) Page 11
- 84-2021-04-12-00022 - 2021-14-0049 (3 pages) Page 17
- 84-2021-06-07-00028 - 2021-14-0092 (3 pages) Page 20
- 84-2021-06-07-00029 - 2021-14-0093 (4 pages) Page 23
- 84-2021-06-01-00012 - 2021-14-0096 (3 pages) Page 27
- 84-2021-09-28-00028 - 2021-14-0184 (4 pages) Page 30
- 84-2021-08-28-00001 - 2021-14-0185 (4 pages) Page 34
- 84-2021-12-03-00010 - arrêté ARS n° 2021-14-0067 portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) rattachée au SESSAD les Trois Vallées (4 pages) Page 38
- 84-2021-12-03-00011 - arrêté ARS n°2021-14-0193 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'ITEP le CANSEL situé à POLMINHAC (15800) et de ses sites secondaires, par intégration du SESSAD d'AURINQUES HAUTE AUVERGNE (sites d'Aurillac et de Saint Flour), Création de 3 places de prestations en milieu ordinaire sur le site d'Aurillac, Création de 3 places de prestations en milieu ordinaire sur le site de Saint-Flour, Transformation d'une place d'accueil familial sur le site de Polminhac, Création de 2 places de répit et application de la nouvelle nomenclature. Le DITEP ainsi créé s'appellera DITEP du CANTAL. (8 pages) Page 42
- 84-2021-12-03-00012 - Arrêté n° 2021-10-0216 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-PMI-10-01 portant modification d'adresse du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Décines (n° FINESS 69 000 690 3) au 15 avenue Franklin Roosevelt 69 150 DECINES - Fédération des APAJH (4 pages) Page 50

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

- 84-2021-12-08-00012 - 730001369 SAJ ALZHEIMER SAVOIE DTM 2503 cl (2 pages) Page 54
- 84-2021-12-08-00017 - 730001690 SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE DTM 2640 cl (3 pages) Page 56
- 84-2021-12-08-00016 - 730002888 SSIAD D'ALBENS DTM 2633 cl (3 pages) Page 59

84-2021-12-08-00009 - 730003548 ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE DTM 2451 cl (2 pages)	Page 62
84-2021-12-08-00019 - 730004389 SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER DTM 2699 cl (3 pages)	Page 64
84-2021-12-08-00023 - 730005139 SSIAD ARLYSERE DTM 2720 cl (3 pages)	Page 67
84-2021-12-08-00018 - 730005568 SSIAD DE HAUTE TARENTEISE DTM 2676 cl (3 pages)	Page 70
84-2021-12-08-00014 - 730005758 SSIAD DU PAYS DES BAUGES DTM 2620 cl (3 pages)	Page 73
84-2021-12-08-00013 - 730006178 SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE DTM 2565 cl (3 pages)	Page 76
84-2021-12-08-00026 - 730009081 SSIAD DE MODANE DTM 2734 cl (3 pages)	Page 79
84-2021-12-08-00024 - 730009115 SSIAD GRAND LAC DTM 2724 cl (3 pages)	Page 82
84-2021-12-08-00011 - 730009958 SAJ ALZHEIMER ITINERANT DTM 2528 cl (2 pages)	Page 85
84-2021-12-08-00015 - 730010220 SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX DTM 2630 cl (3 pages)	Page 87
84-2021-12-08-00020 - 730010626 SSIAD DE YENNE DTM 2701 cl (3 pages)	Page 90
84-2021-12-08-00010 - 730011376 PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER DTM 2482 cl (2 pages)	Page 93
84-2021-12-08-00006 - 730783784 RA LES LOGES DU PARC DTM 2348 cl (2 pages)	Page 95
84-2021-12-08-00003 - 730783800 RA RESIDENCE FLOREAL DTM 2322 cl (2 pages)	Page 97
84-2021-12-08-00002 - 730783826 RA DE YENNE DTM 2320 CL (2 pages)	Page 99
84-2021-12-08-00004 - 730783834 RA LES CHAMOIS DTM 2323 cL (2 pages)	Page 101
84-2021-12-08-00007 - 730783859 RA LES TERRASSES DTI 2365 cl (2 pages)	Page 103
84-2021-12-08-00008 - 730783875 RA L OREE DU BOIS DTM 2377 cl (2 pages)	Page 105
84-2021-12-08-00005 - 730783883 RA LES GENTIANES DTM 2332 cl (2 pages)	Page 107
84-2021-12-08-00025 - 730789690 SSIAD DE MOUTIERS DTM 2727 cl (3 pages)	Page 109
84-2021-12-08-00022 - 730790011 SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE DTM 2702 cl (3 pages)	Page 112
84-2021-12-08-00021 - 730790664 SSIAD ST GENIX SUR GUIERS DTM 2700 cl (3 pages)	Page 115
84-2021-12-06-00008 - DECISION TARIFAIRE N° 1633 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172 (3 pages)	Page 118

84-2021-12-06-00006 - DECISION TARIFAIRE N°1631 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 (3 pages)	Page 121
84-2021-12-06-00007 - DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781 (2 pages)	Page 124
84-2021-12-06-00009 - DECISION TARIFAIRE N°1639 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP 69 METROPOLE DE LYON 690793567. (6 pages)	Page 126
84-2021-12-06-00010 - DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DEMOYENS DE ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258.?? (3 pages)	Page 132
84-2021-12-06-00011 - DECISION TARIFAIRE N°1641 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193 (3 pages)	Page 135
84-2021-12-06-00012 - DECISION TARIFAIRE N°1644 PORTANT MODIFICATION POUR 2021DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500 (3 pages)	Page 138
84-2021-12-06-00013 - DECISION TARIFAIRE N°1652 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION ARHM - 690796727 (4 pages)	Page 141
84-2021-12-06-00014 - DECISION TARIFAIRE N°1680 PORTANT MODIFICATION POUR 2021DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADENE MEDICO SOCIAL - 340027952 (3 pages)	Page 145
84-2021-12-06-00015 - DECISION TARIFAIRE N°1684 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754 (3 pages)	Page 148

84-2021-12-06-00016 - DECISION TARIFAIRE N°1695 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ODYNEO - 690791108 (7 pages)	Page 151
84-2021-12-06-00017 - DECISION TARIFAIRE N°1718 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ALGED - 690001565 (6 pages)	Page 158
84-2021-12-06-00018 - DECISION TARIFAIRE N°1760 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GROUPE ACPPA - 690802715 (3 pages)	Page 164
84-2021-12-06-00019 - DECISION TARIFAIRE N°1784 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728 (3 pages)	Page 167
84-2021-12-06-00020 - DECISION TARIFAIRE N°2100 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LE PRADO RHONE ALPES - 690000484 (3 pages)	Page 170
84-2021-12-06-00021 - DECISION TARIFAIRE N°2200 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ACOLEA - 690793591 (3 pages)	Page 173
84-2021-12-06-00022 - DECISION TARIFAIRE N°2214 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ITINOVA - 690793195 (4 pages)	Page 176
84-2021-12-06-00023 - DECISION TARIFAIRE N°2219 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201 (3 pages)	Page 180
84-2021-12-06-00024 - DECISION TARIFAIRE N°2369 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI DU RHONE - 690796743 (9 pages)	Page 183
84-2021-12-06-00025 - DECISION TARIFAIRE N°2681 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SEPT LES PLEIADES - 690033618 (3 pages)	Page 192

84-2021-11-23-00030 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux de l'AIN (6 pages)	Page 195
84-2021-12-01-00015 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux de l'ALLIER (6 pages)	Page 201
84-2021-11-03-00003 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux de la DROME (8 pages)	Page 207
84-2021-11-23-00031 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux de la HAUTE-LOIRE (6 pages)	Page 215
84-2021-12-23-00001 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux de la LOIRE (8 pages)	Page 221
84-2021-12-01-00016 - Programmation prévisionnelle 2022-2026 des CPOM pour les ESMS médico-sociaux du CANTAL (8 pages)	Page 229

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-12-07-00003 - Arrêté N° 2021-17-0521 Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER" (2 pages)	Page 237
--	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2021-12-06-00003 - Appel à projet ARS n°2021-26-LHSS - Création de 3 lits halte soins santé (LHSS) dans le département de la Drôme (Bassin Valentinois) - AVIS DE LA COMMISSION - Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021 placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 239
84-2021-12-06-00004 - Appel à projet ARS n°2021-38-ACT - Création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère, agglomération grenobloise - AVIS DE LA COMMISSION - Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021 placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 240
84-2021-12-06-00005 - Appel à projet ARS n°2021-69-LHSS - Création de 19 lits halte soins santé (LHSS) sur la Métropole de Lyon - AVIS DE LA COMMISSION - Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021 placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 241
84-2021-10-27-00006 - Arrêté ARS modificatif n° 2021-21-48 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CH DROME VIVARAIS - (2 pages)	Page 242
84-2021-12-08-00001 - Arrêté ARS-ARA modificatif n° 2021-2021-21-69 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CH VALENCE (2 pages)	Page 244
84-2021-11-17-00018 - Arrêté ARS-ARA modificatif n° 2021-21-110 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE (2 pages)	Page 246

84-2021-11-17-00019 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-111 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - GROUPEMENT HOSPITALIER PROVENCE (2 pages)	Page 248
84-2021-11-19-00020 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-112 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX ATRIR - DRÔME (2 pages)	Page 250
84-2021-11-19-00021 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-113 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CLINIQUE LA PARISIÈRE - DRÔME (2 pages)	Page 252
84-2021-11-18-00043 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-114 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE (2 pages)	Page 254
84-2021-11-18-00044 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-115 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - LADAPT CMPR LES BAUMES - DRÔME (2 pages)	Page 256
84-2021-11-17-00020 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-116 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS (2 pages)	Page 258
84-2021-11-17-00021 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-117 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - HOPITAUX DROME NORD (2 pages)	Page 260
84-2021-11-19-00022 - Arrêté ARS-ARA n° 2021-21-118 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CTRE DE RÉADAPTION CARDIO-RESPIRATOIRE DE DIEULEFIT - DRÔME (2 pages)	Page 262
84-2021-11-08-00020 - Arrêté modificatif n° 2021-2021-21-71 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - HOPITAUX DROME NORD (2 pages)	Page 264
84-2021-11-08-00019 - ARS-ARA - Arrêté modificatif n° 2021-2021-21-70 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 -GPT HOSP PROVENCE - DRÔME (2 pages)	Page 266
84-2021-11-17-00017 - ARS-ARA - Arrêté modificatif n° 2021-21-108 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 -CH MONDOR - CANTAL (2 pages)	Page 268
84-2021-11-17-00016 - ARS-ARA - Arrêté n° 2021-21-107 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - CH ST FLOUR - cantal (2 pages)	Page 270
84-2021-11-19-00019 - ARS-ARA Arrêté n° 2021-21-109 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 - Centre médical M. DELORT - CANTAL (2 pages)	Page 272
84-2021-12-03-00009 - Décision N° 2021-21-0098 Portant autorisation d un dépôt de sang à l Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône RHÔNE (2 pages)	Page 274

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-12-07-00002 - Arrêté n° 2021/12-419 du 07/12/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (5 pages)	Page 276
---	----------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2021-12-07-00004 - Arrêté préfectoral n° 2021-514 du 7 décembre 2021 modifiant la composition de la commission de concertation en matière d enseignement privé de l académie de Grenoble. (5 pages)	Page 281
--	----------

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/504
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/504 du 29 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR, est composé comme suit pour la session 2021 :

BASSE STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GRAND JEROME	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
LACROIX BEATRICE	PROFESSEUR LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARCONNET CHRISTOPHE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTINET GILBERT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLOTOALA SYLVAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
MOUSSET STEPHANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PERRIN WENDY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1	
SANFILIPPO ROCCO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
YACHOU DRISS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT PR PIERRE TERMIER à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 08 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/21/482

Affaire suivie par

Pascale FAURE-BRAC

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/482 du 29 novembre 2021

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 10 décembre 2021**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

M. PAILLER Fabrice Directeur Général - SERFOTEX

Représentants des directions ministérielles :

M. CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble ou son/sa représentant(e)

M. DELLA ROSA Gilles – Représentant du ministère chargé de l'industrie (DREAL)

M. DAVOUST Marc - Représentant du ministère chargé du travail et des affaires sociales (CARSAT)

Mme GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

M. COSME Bertrand CET - DCB

M. FRYE Patrick Directeur grands projets - CARDEM

M. GRIVAULT Cyril Technicien - EPC

M. PINEL Thomas Directeur technique - VCT

Mme SEIDLITZ Magali Diectrice technique - Maxam

M. CADALEN Nicolas Chef de chantier - VCT

M. ALOUIT Karim Boutefeu - Dodin Campenon Bernard

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h le vendredi 10 décembre 2021 à Modane.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2021-14-0025

Portant :

- **Fermeture de l'IMPRO « Les Gentianes » (30 places) ;**
- **Extension de capacité (55 places) du SESSAD « AFIPH » (3 sites) par transformation des places de l'IMPRO « Les Gentianes » ;**
- **Changement d'adresse du « SESSAD AFIPH – site de Grenoble » ;**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;**

Gestionnaire : Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2016-7994 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AFIPAEIM de Grenoble » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IMPRO LES GENTIANES » situé à GRENoble (38100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-8073 du 7 juin 2018 portant autorisation à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une part, de fusion de trois SESSAD gérés par l'AFIPH (« Les 3 Saules », « Isère Rhodanienne site la Bâtie », « Isère Rhodanienne site Les Magnolias ») et leur absorption par le SESSAD « PRO SFPA » situé à Grenoble, et d'autre part, changement de dénomination du SESSAD « PRO SFPA » en « SESSAD AFIPH » comprenant trois sites : « SESSAD AFIPH Isère Sud » site principal de Grenoble, « SESSAD AFIPH Isère Sud » site secondaire de La Mûre et « SESSAD AFIPH Isère Nord » site secondaire de Pont-Évêque ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 19 décembre 2013 entre l'AFIPH et l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Considérant la demande de l'AFIPH, en date 18 juillet 2019 de transformer l'intégralité des places de l'IMPRO Les Gentianes en places de SESSAD ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'AFIPH en date du 16 décembre 2020 approuvant la fermeture de l'IMPRO les Gentianes et la transformation des places d'IME en places de SESSAD ;

Considérant que le projet de transformation de places d'IME en places de SESSAD permettra d'augmenter le nombre de places de 145 à 200 places et de couvrir ainsi l'ensemble des territoires et prioritairement ceux en zones blanches ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de l'AFIPH en date du 14/09/2021 confirmant le changement d'adresse du « SESSAD AFIPH –site de Grenoble » au 15 Rue des Bergeronnettes à GRENOBLE (38100) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association AFIPH pour le fonctionnement du SESSAD AFIPH (3 sites) et de l'IMPRO Les Gentianes sont modifiées comme suit :

- Fermeture de l'IMPRO « Les Gentianes » à Grenoble (30 places) ;
- Extension de capacité (55 places) du SESSAD « AFIPH » (3 sites: Grenoble, La Mûre, Pont-Évêque) par transformation des places de l'IMPRO « Les Gentianes ».

La capacité totale du SESSAD AFIPH est ainsi portée de 145 places à 200 réparties comme suit :

- 37 places sur le site principal « SESSAD AFIPH – Site de Grenoble » (extension de 22 places) ;
- 46 places sur le site secondaire « SESSAD AFIPH – Annexe Isère Sud » ;
- 117 places sur le site secondaire « SESSAD AFIPH - Annexe Isère Nord » (extension de 33 places).

Article 2 : Le SESSAD « AFIPH » accueille des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et propose deux offres distinctes selon la tranche d'âge :

- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation pour les 3 -20 ans
- Préparation à la vie professionnelle pour les 15 - 20 ans

L'aire géographique d'intervention est la totalité du territoire départemental.

Article 3 : Afin de constater les nouveaux locaux du « SESSAD AFIPH – site de Grenoble » au 15 Rue des Bergeronnettes à GRENOBLE (38100), la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation d'extension de capacité du « SESSAD AFIPH – Annexe Isère Nord » est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de

l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement du SESSAD AFIPH à compter du 4 janvier 2016. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) (voir annexe).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/09/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS: Fermeture de l'IMPRO les Gentianes, extension de capacité par transformation des places de l'IMPRO, changement d'adresse du SESSAD AFIPH et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : Association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)
Adresse : 3 avenue Marie Reynoard - CS 70003 - 38029 GRENOBLE CEDEX 2
N° FINESS EJ : 38 079 234 1
Statut : 61 Ass. L 1901 R.U.P.

Équipements/établissements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : IMPRO Les Gentianes
Adresse : 7 rue des Colibris - 38100 GRENOBLE
N° FINESS ET : 38 078 090 8
Catégorie : 183 – I.M.E.

Équipements :

Triplet				
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	902 Éducation Professionnelle et Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	118 Retard Mental Léger	30

Conventions :

N°	Objet	Date
01	Aide Soc Etat	19/12/1994
02	CPOM	01/01/2014

Site principal : SESSAD AFIPH - site de Grenoble
Adresse : 7 rue des Colibris – 38100 GRENOBLE
 (1 antenne rattachée : 8 rue Garilland - 38550 LE PEAGE DU ROUSSILLON)
n° FINESS ET : 38 000 968 8
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour EH	16 Prestation en milieu ordinaire	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	15

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Site secondaire : **SESSAD AFIPH - Annexe Isère Sud**
 Adresse : Immeuble le Chatel, Boulevard Paul Décard - 38350 LA MURE D'ISERE
 n° FINESS ET : 38 000 355 8
 Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour EH	16 Prestation en milieu ordinaire	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	46

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018

Site secondaire : **SESSAD AFIPH - Annexe Isère Nord**
 Adresse : 4 Plan des Aures - 38780 PONT ÉVEQUE
 n° FINESS ET : 38 078 645 9
 Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS				
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour EH	16 Prestation en milieu ordinaire	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	84

Conventions :

N°	Objet	Date
01	Aide sociale Etat	08/08/1994
02	PCPE	31/01/2018

Équipements/établissements (après le présent arrêté) :

Site principal : **SESSAD AFIPH - site de Grenoble**
 Adresse : 15 Rue des Bergeronnettes - 38100 Grenoble
 (1 antenne rattachée à cette EG : 8 rue Garilland, 38550 LE PEAGE DU ROUSSILLON)
 n° FINESS ET : 38 000 968 8
 Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	AGES
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	3-20 ans
2	842 Préparation à la vie professionnelle	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	22	15-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Site secondaire : SESSAD AFIPH – Annexe Isère Sud

Adresse : Immeuble le Chatel, Boulevard Paul Décard - 38350 LA MURE D'ISERE
n° FINESS ET : 38 000 355 8
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	AGES
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	46	3-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Site secondaire : SESSAD AFIPH - Annexe Isère Nord

Adresse : 4 Plan des Aures - 38780 PONT ÉVEQUE
n° FINESS ET : 38 078 645 9
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	AGES
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	117	3-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	PCPE	31/01/2018
02	CPOM	01/01/2014

Etablissement : IMPRO Les Gentianes – Etablissement à fermer

Arrêté n° 2021-14-0049

Portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de Handicap rattachée au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les 7 Collines » situé à Vienne.

Gestionnaire : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2009-10437 du 16/12/2009 portant autorisant pour une durée de 15 ans à dater du 01/01/2010 de création d'un SESSAD de 5 places dans le bassin viennois géré par l'APAJH de l'Isère dédié à l'accompagnement d'enfants âgés de 3 à 16 ans présentant des déficiences motrices avec ou sans troubles associés ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5080 portant fermeture du Service d'accueil scolaire et de soutien éducatif de Vienne et modifiant l'autorisation de fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Sept Collines » à Vienne géré par l'APAJH Isère : augmentation de 14 places de SESSAD dont 2 places pour un pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE);

Considérant l'appel à candidatures lancé le 6 juillet 2020 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap et clôturé le 4 septembre 2020 ;

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 sur les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les dossiers de candidature complets et recevables réceptionnés par les services de la Délégation départementale Isère de l'ARS dans les délais prévus en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le processus de traitement et de sélection des candidatures réalisées par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que l'association APAJH s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour le fonctionnement de l'EMAS des enfants en situation de Handicap ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APAJH de l'Isère pour la création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de handicap, rattachée au SESSAD « Les 7 Collines » situé à Vienne et intervenant sur le territoire :

- Pays Viennois et Roussillonnais.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SESSAD « Les 7 Collines » le 01/01/2010 pour une durée de 15 ans, selon les termes de l'arrêté n°2009-10437 du 16/12/2009 susvisé.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 AVRIL 2021
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur de l'Autonomie
Raphael GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess : 1) Création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de Handicap (convention 03);
2) Application de la nouvelle nomenclature PH (discipline, clientèle, âges);
3) Enregistrement de la convention PCPE (convention 02).

Entité juridique : **APAJH**
Adresse : 26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE
N° Finess : 38 079 331 5
Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Entité géographique : **SESSAD Les 7 Collines**
Adresse : JARDIN DE VILLE 33 QU RIONDAY 38200 VIENNE
N° Finess : 38 001 628 7
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

➤ **AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Date arrêté
319	16	410	32*	3-16	30/11/2017
319	16	500	2	-	30/11/2017

* dont 2 places correspondant au PCPE (convention en attente de signature)

Conventions :

N°	Objet	Date	Date mise à jour
01	CPOM	01/01/2016	22/01/2020

➤ **APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges
844	16	414	32*	0-20
844	16	500	2	0-20

* dont 2 places correspondant au PCPE (convention en attente de signature)

Conventions :

N°	Objet	Date	Date mise à jour
01	CPOM	01/01/2016	22/01/2020
02	EMAS	04/09/2020	Date MAJ Finess

Arrêté n°2021-14-0092

Portant autorisation du changement d'adresse de l'Institut médico-éducatif « IME SAINT ROMME » et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Gestionnaire : Fondation « Œuvre des Villages d'enfants » (OVE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2016-7995 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation « Œuvre des Villages d'enfants » (OVE) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME SAINT ROMME » situé à ROYBON (38940) ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le courrier de la Fondation « Œuvre des Villages d'enfants » (OVE) du 16/02/2021 informant de la nouvelle adresse de l'IME au 32 Avenue Hector Berlioz 38 260 LA COTE ST ANDRE,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation « Œuvre des Villages d'enfants » (OVE) pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif « IME SAINT ROMME » sise 200 impasse du Château à ROYBON (38290) est accordée pour un changement d'adresse de l'IME au 32 Avenue Hector Berlioz à LA COTE SAINT ANDRE (38260).

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation visée ci-dessus, à l'issue des 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/06/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur de l'autonomie
Raphael GLABI

Annexe FITNESS

Mouvements Fitness : Changement d'adresse de l'IME SAINT ROMME et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FITNESS

Entité juridique : Fondation « Œuvre des Villages d'enfants » (OVE)
Adresse : 19 Rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN
N° Fitness : 69079343 5
Statut : 63 Fondation

Etablissement : IME SAINT ROMME
Ancienne adresse : 200 impasse du Château 38290 ROYBON
Nouvelle adresse : 32 Avenue Hector Berlioz 38260 LA COTE SAINT ANDRE
N° Fitness : 38078092 4
Catégorie : 183 I.M.E.

ANCIENNE NOMENCLATURE					NOUVELLE NOMENCLATURE					AGE
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	
1	901 Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles Associés	16	1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	117 - Déficience intellectuelle	16	0-20 ANS
2	901 Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 Semi-Internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles Associés	17	2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	117 - Déficience intellectuelle	17	0-20 ANS

Arrêté n° 2021-14-0093

Portant extension de capacité de 2 places et changement de nom de la maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement « MAS du Guillon – AFG Autisme » basée à COUBLEVIE (38500) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux e médico-sociaux

Gestionnaire : Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle 2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n°2014-5046 du 29 décembre 2014 autorisant la création de la maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement pour une capacité totale de 30 places ;

Vu l'arrêté n°2015-4039 du 11 décembre 2015 portant création de 9 places d'accueil de jour par extension non importante de la maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement « MAS du Guillon – AFG Autisme » ;

Vu l'arrêté n°2017-0489 portant modification de l'arrêté n°2015-4039 du 11 décembre 2015 relatif au fonctionnement de la « MAS du Guillon – AFG Austime » ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs de création d'une offre de prise en charge des cas complexes dans le cadre de la prévention des ruptures de parcours et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'accord de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 pour l'extension de capacité de 2 places d'hébergement permanent au sein de la « MAS du Guillon – AFG Austime » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG) pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes avec autisme et/ou troubles envahissants du développement (MAS) « **MAS du Guillon – AFG Austime** » est accordée pour une extension de capacité de 2 places en hébergement complet, portant ainsi la capacité totale de la structure à 41 places.

Article 2 : Le seuil dérogatoire pour cette extension est fixé à 37 %.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est modifiée pour mettre en œuvre la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la « MAS du Guillon – AFG Austime » pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2014. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/06/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur de l'autonomie
Raphael GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité d'une maison d'accueil spécialisée et mise en application de la nouvelle nomenclature PH

Entité juridique : ASSOCIATION FRANÇAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG)
Adresse : 11 rue de la Vistule 75 013 PARIS
N° FINESS EJ : 75 002 223 8
Statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement: MAS DU GUILLON – AFG AUSTIME
Adresse : 304 Allée du Séquoia – 38500 COUBLEVIE
N° FINESS ET : 38 001 974 5
Catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée

➤ **AVANT LE PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	26	Arrêté 2015-4039
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	Arrêté 2015-4039
917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	11	Arrêté 2015-4039

➤ **APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	28	Le présent arrêté
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	2	Le présent arrêté
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	11	Le présent arrêté

Arrêté ARS n° 2021-14-0096

Arrêté CD n° 2021-2109

Portant extension non importante de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « l'Envolée » sis à l'ISLE d'ABEAU (38 080) détenue par l'Association « ENVOL ISERE AUTISME » et sur la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Gestionnaire : l'Association « ENVOL ISERE AUTISME »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu les arrêtés conjoints n°2008-6282(E)/2008-6512(CD) du 15 juillet 2008 et n°2009-7253(E)/2009-6574(D) du 29 juin 2009 portant autorisation à l'association « ENVOL ISERE AUTISME » de créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes adultes handicapées atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement, à l'ISLE D'ABEAU ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère donné au projet présenté par l'association ENVOL ISERE AUTISME;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets caractérisant les SESSAD, conformément à l'annexe 4 de l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « ENVOL ISERE AUTISME » pour une extension de capacité de 5 places dites « hors les murs », portant ainsi la capacité totale de la FAM à 38 places.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du FAM « l'envolée », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2008. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 juin 2021

En deux exemplaires

P/Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Le directeur de l'autonomie

Le Président du
Conseil départemental de l'Isère
La directrice générale adjointe chargée
de l'agglomération grenobloise et
périphéries

Raphael GLABI

Louisa SILMANI

Mouvements FINESS : Extension d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : ENVOL ISERE AUTISME
 Adresse : 29 rue du CREUZAT 38 080 L'ISLE D'ABEAU
 N° FINESS EJ : 38 001 199 9
 Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Etablissement : FAM « L'ENVOLEE »
 Adresse : 29 rue du CREUZAT 38 080 L'ISLE D'ABEAU
 N° FINESS ET : 38 001 203 9
 Ancienne catégorie : 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Nouvelle catégorie : 448 (Etab Acc Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées) (EAM)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date dernière autorisation
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	30	29/06/2009
2	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Autistes	3	29/06/2009

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme (Chgmt agrégat 1100)	35*	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	437 Troubles du spectre de l'autisme (Chgmt agrégat 1100)	3	Le présent arrêté

* dont 5 places « hors les murs »

Arrêté n°2021-14-0184

Portant sur l'extension de capacité de 4 places d'accueil en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « ORION GRENOBLE-GRESIVAUDAN » et sur la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle 2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n°2011-1792 du 30/06/2011 portant création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association « Envol Isère Autisme » à Grenoble et dans la vallée du Grésivaudan à compter du 11/02/2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4036 du 07/12/2015 relatif à l'extension de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Orion Grenoble Grésivaudan » géré par l'Association « Envol Isère Autisme » ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que 500 enfants notifiés dans les SESSAD TSA du Département de l'Isère sont en liste d'attente au 1^{er} mai 2021 ;

Considérant la spécialisation de l'association « Envol Isère Autisme » dans l'accompagnement des enfants et adultes autistes, avec la gestion de places de foyer d'accueil médicalisé, de SESSAD et de PCPE ;

Considérant la couverture départementale des SESSAD de l'association implantés dans les communes de Roussillon et de Seyssinet Pariset qui permet une couverture des équipes mobiles sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est prévu pour un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Envol Isère Autisme » pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Orion Grenoble Grésivaudan » sis 9 Boulevard de l'Europe à SEYSSINET PARISSET (38170) est accordée pour une extension de capacité de 4 places à compter de 2021.

La capacité globale du SESSAD « Orion Grenoble Grésivaudan » passe ainsi de 37 à 41 places en 2021 afin de mettre en place une équipe ressources pour soutenir les SESSAD de niveau 1 et de niveau 2 du département de l'Isère dans la prise en charge d'enfants autistes.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 37%.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Orion Grenoble Grésivaudan », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 11 février 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1

du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/09/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur de l'autonomie
Raphael GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Extension de capacité et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME
Adresse : 29 rue du Creuzat - 38080 L'ISLE D'ABEAU
N° FINESS EJ : 38 001 199 9
Statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Etablissement : SESSAD ORION GRENOBLE-GRESIVAUDAN
Adresse : 9 Boulevard de l'Europe - 38170 SEYSSINET PARISSET
N° FINESS ET : 38 001 733 5
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements (avant le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	37	2015-4036

Équipements (après le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Agés
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	41*	Le présent arrêté	0-20 ans

* dont 4 places d'équipe mobile autisme

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	PCPE	04/11/2016

Arrêté n° 2021-14-0185

Portant sur l'extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « OUTREBLEU DE ROUSSILLON » et sur la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle 2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-4557 du 30/12/2010 autorisant la création d'un SESSAD de 9 places en 2011 et l'extension de 4 places en 2012, géré par l'Association « Envol Isère Autisme » pour enfants atteints de troubles envahissants du développement ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4037 du 12/11/2015 relatif à l'extension de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Outrebleu de Roussillon » géré par l'Association « Envol Isère Autisme » ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que 500 enfants notifiés dans les SESSAD TSA du Département de l'Isère sont en liste d'attente au 1^{er} mai 2021 ;

Considérant la spécialisation de l'association « Envol Isère Autisme » dans l'accompagnement des enfants et adultes autistes, avec la gestion de places de foyer d'accueil médicalisé, de SESSAD et de PCPE ;

Considérant la couverture départementale des SESSAD de l'association implantés dans les communes de Roussillon et de Seyssinet Pariset qui permet une couverture des équipes mobiles sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est prévu pour un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Envol Isère Autisme » pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « Outrebleu de Roussillon » sis 2 rue Beyle Stendhal à ROUSSILLON (38150) est accordée pour une extension de capacité de 4 places à compter de 2021.

La capacité globale du SESSAD « Outrebleu de Roussillon » passe ainsi de 37 à 41 places à compter de 2021 afin de mettre en place une équipe ressources pour soutenir les SESSAD de niveau 1 et de niveau 2 du département de l'Isère dans la prise en charge d'enfants autistes.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 37%.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD « Outrebleu de Roussillon », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINSS).

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à

une visite de conformité.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/09/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur de l'autonomie
Raphael GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Extension d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME
Adresse : 29 rue du Creuzat - 38080 L'ISLE D'ABEAU
N° FINESS EJ : 38 001 199 9
Statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Etablissement : SESSAD OUTREBLEU DE ROUSSILLON
Adresse : 2 rue Beyle Stendhal - 38150 ROUSSILLON
N° FINESS ET : 38 001 693 1
Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Équipements (avant le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	37	2015-4037

Équipements (après le présent arrêté) :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Agés
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	41*	Le présent arrêté	0-20 ans

* dont 4 places d'équipe mobile autisme

Arrêté n°2021-14-0067

Portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au SESSAD Les Trois Vallées

Gestionnaire : ADAPEI du Cantal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-14-0177 du 23 décembre 2019, portant mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques pour le SESSAD les Trois Vallées et son unité d'enseignement maternelle (UEM) autisme ;

Considérant l'appel à candidatures lancé le 06 juillet 2020 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap et clôturé le 04 septembre 2020 ;

Considérant les résultats positifs de l'expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019 sur les départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et de la Métropole de Lyon ;

Considérant les dossiers de candidature complets et recevables réceptionnés par les services de la délégation départementale du Cantal de l'ARS dans les délais prévus en réponse à l'appel à candidatures ;

Considérant le processus de traitement et de sélection des candidatures réalisées par l'Agence Régionale de Santé en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que l'ADAPEI du Cantal s'engage à respecter les garanties techniques, morales et financières exigées pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) ;

Considérant la convention de partenariat signée entre l'ADAPEI du Cantal, l'association PEP 15, l'IME Marie Aimée Méraville et l'ADSEA pour le déploiement de cette EMAS sur le territoire du Cantal ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI du Cantal pour la création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) sur le territoire suivant : Département du Cantal, rattachée au SESSAD Les Trois Vallées.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Les trois Vallées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général

de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD Les 3 Vallées

Mouvements FINESS : création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS).

Entité juridique : ADAPEI du Cantal
Adresse : 1 rue Lapparra du Fieux- 15013 Aurillac Cedex
N° FINESS EJ : 15 078 217 5
Statut : 61 – Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : SESSAD LES TROIS VALLEES
Adresse : 1 rue Lapparra du Fieux – 15000 Aurillac
N° FINESS ET : 15 078 398 3
Catégorie : 182 - SESSAD

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	844	16	117	20	23/12/2019	20	23/12/2019	0/20 ans
2	844	16	414	1	23/12/2019	1	23/12/2019	0/20 ans
3	844	16	437	13*	23/12/2019	13*	23/12/2019	0/20 ans
4	840	21	437	7	23/12/2019	7	23/12/2019	3/6 ans
5	844	16	500	5	23/12/2019	5	23/12/2019	0/20 ans

Observations : * dont 9 places sur le site d'Aurillac et 4 places à Saint Flour

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	PCPE	10/09/2017	15/07/2019
02	UEM plan autisme	05/09/2014	08/01/2020
03	PCO TND	10/07/2019	21/01/2020
04	EMA	16/12/2020	

Arrêté n°2021-14- 0193

Portant :

- mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Le CANSSEL situé à POLMINHAC (15800) et de ses sites secondaires, par intégration de places du SESSAD d'AURINQUES HAUTE AUVERGNE (sites d'Aurillac et de Saint Flour),
- création de 3 places de prestations en milieu ordinaire sur le site d'AURILLAC,
- création de 3 places de prestations en milieu ordinaire sur le site de SAINT FLOUR,
- transformation d'une place d'accueil familial sur le site de POLMINHAC,
- création de 3 places d'accueil de jour (semi-internat) sur le site d'AURILLAC,
- création de 2 places de répit,

Le DITEP ainsi créé s'appellera DITEP du Cantal ;
et application de la nouvelle nomenclature.

ADSEA du Cantal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6583 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEA du Cantal pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'AURINQUES HAUTE AUVERGNE situé à 15000 AURILLAC ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6590 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADSEA du Cantal pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Le CANSEL, sites POLMINHAC-SAINT-FLOUR, situé à 15800 POLMINHAC ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 30 décembre 2019 entre l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) du Cantal et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Le CANSEL et du SESSAD d'AURINQUES, gérés par l'ADSEA du Cantal, doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicaps conformément au CPOM signé avec l'ADSEA du Cantal notamment en ce qui concerne la création de 6 places de service ambulatoire supplémentaires, la transformation d'une place d'accueil familial sur le site de POLMINHAC, la création de 3 places d'accueil de jour (semi-internat) sur le site d'AURILLAC, et la création de 2 places de répit (sans augmentation de crédit pour ces 2 places) ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS, la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques concernant l'ITEP le CANSEL et le SESSAD d'AURINQUES ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'adresse du nouveau lieu d'accueil du SESSAD d'AURINQUES site d'Aurillac, suite à son déménagement et dont l'installation a été constatée par une visite de conformité le 29 janvier 2021 au 30 avenue MILHAUD 15000 AURILLAC ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADSEA du Cantal – 2 rue de la Fromental 15000 AURILLAC pour le fonctionnement en dispositif intégré des 3 sites de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) le CANSEL, et des deux sites du SESSAD d'AURINQUES HAUTE AUVERGNE, avec intégration des places de SESSAD au sein de l'ITEP. Ce DITEP est dénommé DITEP du Cantal.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADSEA du Cantal – 2 rue de la Fromental 15000 AURILLAC pour l'extension de 6 places de prestations en milieu ordinaire, 3 sur le site d'AURILLAC et 3 sur le site de SAINT- FLOUR, l'extension de 3 places d'accueil de jour (semi-internat) sur le site d'AURILLAC, la transformation d'une place d'accueil familial sur le site de POLMINHAC et l'identification de 2 places de répit.

Article 3 : la capacité totale du DITEP du Cantal s'élève ainsi à 63 places d'hébergement et 60 places de prestations en milieu ordinaire réparties comme suit :

Sur le site ITEP de POLMINHAC (Avenue du VAL de CERE- 15800 POLMINHAC)
8 places d'hébergement complet

16 places d'accueil de jour (semi-internat),
1 place pour tous modes d'accueil avec hébergement (appelée hébergement éclaté)
2 places d'accueil temporaire avec hébergement (pour le répit)

Sur le site ITEP/SESSAD d'AURILLAC (4 rue Jean Baptiste VEYRE et 30 Avenue Milhaud (nouvelle adresse du SESSAD, ancienne adresse 5 rue du Capitaine MAHNES))

7 places d'hébergement complet,
3 places d'hébergement de nuit éclaté,
3 places d'accueil de jour (semi-internat).
38 places de prestations en milieu ordinaire (sur le site 30 avenue Milhaud, nouvelle adresse du SESSAD, ancienne adresse 5 rue du Capitaine MAHNES)

Sur le site ITEP / SESSAD de SAINT-FLOUR (situé 2 rue Blaise Pascal)

14 places d'hébergement complet,
7 places d'accueil de jour (semi-internat),
2 places en famille d'accueil,
22 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 4 : en raison du fonctionnement en DITEP, les immatriculations au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des deux sites du SESSAD d'AURINQUES à Aurillac (n° 15 078 397 5) et à Saint-Flour (n° 15 000 308 5) sont fermées pour l'avenir.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP LE CANCEL et du SESSAD d'AURINQUES HAUTE AUVERGNE, autorisés pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la mise en œuvre du DITEP et les évolutions de places seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 10 : « Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent

communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 3 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS DITEP LE CANSEL/ DITEP du CANTAL

Mouvements FINESS : mise en œuvre du DITEP et évolutions de places sur les différents sites, création de 2 places de répit et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **ADSEA du Cantal**
 Adresse : 2 rue de la Fromental –BP 30033 – 15018 AURILLAC Cedex
 N° FINESS EJ : 15 078 214 2
 Statut : 61 Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique
 N° SIREN (Insee) : 775 562 556

Établissement : **DITEP du Cantal site POLMINHAC** **Établissement Principal**
 Adresse : Avenue du VAL de CERE – 15800 POLMINHAC
 N° FINESS ET : 15 078 054 2
 Catégorie : 186 ITEP

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	11 – Hébergement complet internat	200 – Troubles du caractère et du comportement	8	03/01/2017	5 / 20 ans
2	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	13 - semi-internat	200 – Troubles du caractère et du comportement	16	03/01/2017	5 / 20 ans
3	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	15 – Placement famille d'accueil	200 – Troubles du caractère et du comportement	1	03/01/2017	5 / 20 ans

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	Le présent arrêté	0 / 20 ans
2	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16 *	Le présent arrêté	0 / 20 ans
3	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	43 – tous modes d'accueil avec hébergement	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1	Le présent arrêté	0 / 20 ans
4	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	40 – accueil temporaire avec hébergement	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2**	Le présent arrêté	0 / 20 ans

Observations :

- * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat
- ** places de répit

Conventions :

N° convention	Convention	Date convention	Date MAJ
01	CPOM	30/12/2019	
02	DITEP	01/01/2019	

Établissement : DITEP du Cantal site Aurillac établissement secondaire
Adresse : 4 rue Jean-Baptiste VEYRE – 15000 AURILLAC
N° FINESS ET : 15 000 306 9
Catégorie : 186 ITEP

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	11 – Hébergement complet internat	200 – Troubles du caractère et du comportement	7	03/01/2017	5 / 20 ans
2	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	18 – Hébergement de nuit éclaté	200 – Troubles du caractère et du comportement	3	03/01/2017	5 / 20 ans

Equipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	Le présent arrêté	0 / 20 ans
2	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	22 – Accueil de nuit	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3	Le présent arrêté	0 / 20 ans
3	844 – Tous projets éducatifs , pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3*	Le présent arrêté	0 / 20 ans
4	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	38**	Le présent arrêté	3 / 20 ans

Observations : * les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

** Les places de prestations en milieu ordinaire anciennement situées 5 rue du Capitaine MAHNES à Aurillac (issues du SESSAD D'Aurillac site Aurillac) sont situées 30 avenue Milhaud à Aurillac

Conventions :

N° convention	Convention	Date convention	Date MAJ
01	CPOM	30/12/2019	
02	DITEP	01/01/2019	

Établissement : DITEP du Cantal site SAINT FLOUR
 Adresse : 2 rue Blaise Pascal – 15100 SAINT FLOUR
 N° FINESS ET : 15 000 307 7
 Catégorie : 186 ITEP

établissement secondaire

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	11 – Hébergement complet internat	200 – Troubles du caractère et du comportement	14	03/01/2017	5 / 20 ans
2	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	13 - semi-internat	200 – Troubles du caractère et du comportement	7	03/01/2017	5 / 20 ans
3	901 – éducation générale et soins spécialisés EH	15 – Placement famille d'accueil	200 – Troubles du caractère et du comportement	2	03/01/2017	5 / 20 ans

Equipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 – Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14	Le présent arrêté	0 / 20 ans
2	844 – Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7 *	Le présent arrêté	0 / 20 ans
3	844 – Tous projets éducatifs ,pédagogiques et thérapeutiques	15 – Placement famille d'accueil	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	2	Le présent arrêté	0 / 20 ans
4	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	22**	Le présent arrêté	3 / 20 ans

Observations : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

** les places de prestation en milieu ordinaire sont issues du SESSAD Aurinques site Saint Four

Conventions :

N° convention	Convention	Date convention	Date MAJ
01	CPOM	30/12/2019	
02	DITEP	01/01/2019	

Établissement : DITEP du Cantal SESSAD D'AURINQUES établissement à fermer
 Ancienne Adresse : 5 rue du Capitaine MAHNES – 15000 AURILLAC
Nouvelle adresse : 30 avenue Milhaud 15000 AURILLAC
 N° FINESS ET : 15 078 397 5
 Catégorie : 182 - SESSAD

Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	839 - acquisition autonomie intégration scolaire EH	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Troubles du caractère et du comportement	35	03/01/2017	3 / 20 ans

Établissement : SESSAD AURINQUES – Site SAINT FLOUR Etablissement à fermer
 Adresse : 2 rue Blaise Pascal – 15100 SAINT FLOUR
 N° FINESS ET : 15 000 308 5
 Catégorie : 182 - SESSAD

Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		âges
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	839 - acquisition autonomie intégration scolaire EH	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Troubles du caractère et du comportement	19	03/01/2017	5 / 20 ans

Arrêté n° 2021-10-0216

Arrêté Métropole de Lyon n°2021-DSHE-PMI-10-01

Portant modification d'adresse du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Décines (n° FINESS 69 000 690 3) au 15 avenue Franklin Roosevelt 69 150 DECINES.

Fédération des APAJH

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint N°2014-3598 et N°ARCG-DSPMI-2014-0025, portant transfert d'autorisation pour la gestion des établissements et services à doubles tarification, actuellement gérés par l'association APAJH du Rhône, au profit de la Fédération des APAJH ;

Vu l'arrêté conjoint N°2016-1012 et N°2016-DSH-PMI-08-04 du 16 septembre 2016, portant extension non importante de deux places de la capacité du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES » ;

VU l'arrêté conjoint N°2016-8987 et N°2017-DSHE-PMI-02-01 du 24 février 2017, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à « Fédération des APAJH » pour le

fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES » situé à 69150 DECINES CHARPIEU ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération APAJH, sise Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maire à 75755 PARIS, pour le déménagement du Centre d'action médico-sociale précoce « CAMSP DE DECINES ». La nouvelle adresse est la suivante :

15 avenue Franklin Roosevelt
69150 DECINES

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du résultat positif de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Le changement d'adresse du Centre d'action médico-sociale sera répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir annexe jointe*).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 03 décembre 2021

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS CAMSP de Décines

Mouvement FINESS : Déménagement dans des nouveaux locaux et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Fédération des APAJH

Adresse : Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75755 PARIS

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : **CAMSP DE DECINES**

Ancienne adresse : 16 rue SULLY – 69150 DECINES

Nouvelle Adresse : **15 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES**

N° FINESS ET : 69 000 690 3

Catégorie : 190 (CAMSP)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	900 – action médico-sociale précoce	47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences PH SAI	60
2	900 action médico-sociale précoce	47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	2

DECISION TARIFAIRE N°2503 / 2021 – 11 – 0153 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
SAJ ALZHEIMER SAVOIE - 730001369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/12/2002 de la structure AJ dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1029 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE - 730001369.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 129 957.19€, dont 16 199.69€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 829.77€.
- Soit un prix de journée de 74.39€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 113 757.50€ (douzième applicable s'élevant à 9 479.79€)
 - prix de journée de reconduction : 65.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2640 / 2021 – 11 – 0158 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE - 730001690

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE (730001690) sise 1, IMP DES LAURIERS, 73220, AITON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1200 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE - 730001690.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 036 714.52€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 009 121.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 84 093.49€).
Le prix de journée est fixé à 36.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 592.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 299.38€).
Le prix de journée est fixé à 37.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 299.09
	- dont CNR	28 109.06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 981.72
	- dont CNR	12 321.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 057.71
	- dont CNR	2 982.06
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 043 338.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 036 714.52
	- dont CNR	43 412.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 624.00
	TOTAL Recettes	1 043 338.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 999 925.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 972 333.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 027.77€).
Le prix de journée est fixé à 35.52€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 592.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 299.38€).
Le prix de journée est fixé à 37.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2633 / 2021 – 11 – 0157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD D'ALBENS - 730002888

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD D'ALBENS (730002888) sise 0, R CENESELLI, 73410, ENTRELACS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1190 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD D'ALBENS - 730002888.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 275 563.75€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 275 563.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 963.65€).
Le prix de journée est fixé à 37.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 741.96
	- dont CNR	3 368.46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 048.19
	- dont CNR	8 503.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 773.60
	- dont CNR	772.81
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	275 563.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	275 563.75
	- dont CNR	12 644.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	275 563.75

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 262 919.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 262 919.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 909.95€).
- Le prix de journée est fixé à 36.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2451 / 2021 – 11 – 0150 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE - 730003548

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2005 de la structure AJ dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE (730003548) sise 223, CHE DES 3 POIRIERS, 73200, ALBERTVILLE et gérée par l'entité dénommée CIAS ARLYSERE (730784428) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1180 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE - 730003548.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 142 655.10€, dont 15 484.26€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 887.93€.
- Soit un prix de journée de 111.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 127 170.84€ (douzième applicable s'élevant à 10 597.57€)
 - prix de journée de reconduction : 99.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ARLYSERE (730784428) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2699 / 2021 – 11 – 0160 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER - 730004389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER (730004389) sise 29, AV DE LA REPUBLIQUE, 73140, SAINT MICHEL DE MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1199 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER - 730004389.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 309 462.56€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 309 462.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 788.55€).
Le prix de journée est fixé à 42.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 104.71
	- dont CNR	3 405.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 265.47
	- dont CNR	8 730.03
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 593.15
	- dont CNR	1 025.83
	Reprise de déficits	33 499.23
	TOTAL Dépenses	309 462.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	309 462.56
	- dont CNR	13 161.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	309 462.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 262 801.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 262 801.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 900.15€).
- Le prix de journée est fixé à 36.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2720 / 2021 – 11 – 0164 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ARLYSERE - 730005139

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARLYSERE (730005139) sise 2, AV DES CHASSEURS ALPINS, 73207, FRONTENEX et gérée par l'entité dénommée CIAS ARLYSERE (730784428) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1179 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ARLYSERE - 730005139.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 598 073.43€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 509 657.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 125 804.82€).
Le prix de journée est fixé à 39.02€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 415.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 367.96€).
Le prix de journée est fixé à 34.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 396.54
	- dont CNR	17 022.02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 249 689.65
	- dont CNR	47 789.92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 987.24
	- dont CNR	5 073.45
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 633 073.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 598 073.43
	- dont CNR	69 885.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 548 188.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 459 772.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 647.71€).
Le prix de journée est fixé à 37.73€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 88 415.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 367.96€).
Le prix de journée est fixé à 34.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ARLYSERE (730784428) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2676 / 2021 – 11 – 0159 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE HAUTE TARENTEISE - 730005568

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/02/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE HAUTE TARENTEISE (730005568) sise 94, GRAND RUE, 73210, AIME LA PLAGNE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1193 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE HAUTE TARENTEISE - 730005568.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 376 712.87€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 376 712.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 392.74€).
Le prix de journée est fixé à 38.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 430.42
	- dont CNR	5 330.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 569.93
	- dont CNR	11 899.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 712.52
	- dont CNR	1 639.76
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	396 712.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	376 712.87
	- dont CNR	18 869.93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 377 842.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 377 842.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 486.91€).
- Le prix de journée est fixé à 38.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2620 / 2021 – 11 – 0155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/05/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sise 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1206 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 218 456.06€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 218 456.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 18 204.67€).
Le prix de journée est fixé à 43.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 898.30
	- dont CNR	1 365.54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 558.56
	- dont CNR	7 271.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 342.98
	- dont CNR	392.49
	Reprise de déficits	15 656.22
	TOTAL Dépenses	218 456.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	218 456.06
	- dont CNR	9 029.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	218 456.06

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 193 770.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 193 770.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 147.51€).
- Le prix de journée est fixé à 38.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2565 / 2021 – 11 – 0154 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE - 730006178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/07/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE (730006178) sise 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, VALGELON LA ROCHETTE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1202 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE - 730006178.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 202 350.88€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 178 187.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 848.93€).
Le prix de journée est fixé à 37.55€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 163.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 013.64€).
Le prix de journée est fixé à 33.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 600.80
	- dont CNR	1 425.65
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 591.50
	- dont CNR	6 677.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 224.68
	- dont CNR	579.43
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	213 416.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	202 350.88
	- dont CNR	8 683.07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 066.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	213 416.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 193 667.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 169 504.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 125.34€).
Le prix de journée est fixé à 35.72€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 163.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 013.64€).
Le prix de journée est fixé à 33.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2734 / 2021 – 11 – 0170 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MODANE - 730009081

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MODANE (730009081) sise 110, R DU PRE DE PAQUES, 73500, MODANE et gérée par l'entité dénommée CH VALLEE DE LA MAURIENNE (730780103) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1033 en date du 15/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE MODANE - 730009081.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 625 403.48€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 506 530.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 210.91€).
Le prix de journée est fixé à 48.37€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 872.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 906.04€).
Le prix de journée est fixé à 40.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 065.02
	- dont CNR	3 892.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 954.98
	- dont CNR	14 086.31
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 383.48
	- dont CNR	1 085.65
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	625 403.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	625 403.48
	- dont CNR	19 064.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	625 403.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 606 338.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 487 466.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 622.19€).
Le prix de journée est fixé à 46.55€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 118 872.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 906.04€).
Le prix de journée est fixé à 40.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VALLEE DE LA MAURIENNE (730780103) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2724 / 2021 – 11 – 0165 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD GRAND LAC - 730009115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GRAND LAC (730009115) sise 6, R DES PRÉS RIANTS, 73100, AIX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CIAS GRAND LAC (730009107) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1207 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD GRAND LAC - 730009115.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 648 098.18€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 599 771.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 133 314.32€).
Le prix de journée est fixé à 39.13€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 326.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 027.20€).
Le prix de journée est fixé à 33.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 304.76
	- dont CNR	12 632.98
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 445 190.29
	- dont CNR	57 439.52
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 726.03
	- dont CNR	4 612.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 679 221.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 648 098.18
	- dont CNR	74 685.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 122.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 679 221.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 573 413.12€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 525 086.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 127 090.56€).
Le prix de journée est fixé à 37.31€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 326.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 027.20€).
Le prix de journée est fixé à 33.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS GRAND LAC (730009107) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2528 / 2021 – 11 – 0152 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2019 de la structure AJ dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1027 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 99 585.15€, dont 10 913.08€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 298.76€.
- Soit un prix de journée de 80.25€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 88 672.07€ (douzième applicable s'élevant à 7 389.34€)
 - prix de journée de reconduction : 71.45€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2630 / 2021 – 11 – 0156 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX - 730010220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX (730010220) sise 141, CHE DU PICOLET, 73290, LA MOTTE SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée CCAS LA MOTTE SERVOLEX (730784493) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1028 en date du 15/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX - 730010220.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 378 476.68€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 476.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 539.72€).
Le prix de journée est fixé à 39.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 658.44
	- dont CNR	3 653.46
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	333 292.18
	- dont CNR	13 424.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 109.73
	- dont CNR	397.79
	Reprise de déficits	5 416.33
	TOTAL Dépenses	416 476.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	378 476.68
	- dont CNR	17 476.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	416 476.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 355 584.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 355 584.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 632.02€).
- Le prix de journée est fixé à 37.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA MOTTE SERVOLEX (730784493) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2701 / 2021 – 11 – 0162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE YENNE - 730010626

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE YENNE (730010626) sise 0, , 73170, YENNE et gérée par l'entité dénommée CIAS YENNE (730784550) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°883 en date du 13/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE YENNE - 730010626.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 274 543.82€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 274 543.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 878.65€).
Le prix de journée est fixé à 40.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 964.83
	- dont CNR	2 740.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 788.69
	- dont CNR	9 993.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 690.30
	- dont CNR	711.20
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	276 443.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	274 543.82
	- dont CNR	13 445.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	276 443.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 261 098.42€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 261 098.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 758.20€).
- Le prix de journée est fixé à 38.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS YENNE (730784550) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2482 / 2021 – 11 – 0151 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE

PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2011 de la structure AJ dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1030 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 115 786.80€, dont 6 401.24€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 648.90€.
- Soit un prix de journée de 50.47€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 109 385.56€ (douzième applicable s'élevant à 9 115.46€)
 - prix de journée de reconduction : 47.68€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2348 / 2021 – 11 – 0147 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC - 730783784

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC (730783784) sise 0, CHEMIN DU PUISAT, 73330, LE PONT DE BEAUVOISIN et gérée par l'entité dénommée CIAS VAL GUIERS (730013307) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1213 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC - 730783784.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 87 394.84€, dont 20 147.52€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 282.90€.
- Soit un prix de journée de 8.02€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 68 864.05€ (douzième applicable s'élevant à 5 738.67€)
 - prix de journée de reconduction : 6.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS VAL GUIERS (730013307) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2322 / 2021 – 11 – 0144 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL - 730783800

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL (730783800) sise 9, R DU CHEMIN VIEUX, 73460, FRONTENEX et gérée par l'entité dénommée CIAS ARLYSERE (730784428) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1208 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL - 730783800.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 23 370.13€, dont 1 610.60€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 947.51€.
- Soit un prix de journée de 5.82€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 21 799.72€ (douzième applicable s'élevant à 1 816.64€)
 - prix de journée de reconduction : 5.43€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ARLYSERE (730784428) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2320 / 2021 – 11 – 0143 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER DE YENNE - 730783826

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826) sise 127, RTE DE CHAMBUET, 73170, YENNE et gérée par l'entité dénommée CIAS YENNE (730784550) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1214 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE - 730783826.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 71 527.50€, dont 5 304.92€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 960.62€.
- Soit un prix de journée de 5.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 66 222.58€ (douzième applicable s'élevant à 5 518.55€)
 - prix de journée de reconduction : 4.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS YENNE (730784550) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2323 / 2021 – 11 – 0145 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) sise 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, VALGELON LA ROCHETTE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1212 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 58 647.40€, dont 4 034.87€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 887.28€.
- Soit un prix de journée de 3.57€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 54 612.53€ (douzième applicable s'élevant à 4 551.04€)
 - prix de journée de reconduction : 3.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2365 / 2021 – 11 – 0148 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) sise 95, CHE DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT GENIX LES VILLAGES et gérée par l'entité dénommée CIAS VAL GUIERS (730013307) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1209 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 85 727.37€, dont 21 663.02€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 143.95€.
- Soit un prix de journée de 5.77€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 64 064.35€ (douzième applicable s'élevant à 5 338.70€)
 - prix de journée de reconduction : 4.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS VAL GUIERS (730013307) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2377 / 2021 – 11 – 0149 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS - 730783875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS (730783875) sise 52, R GEORGES 1ER, 73100, AIX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CIAS GRAND LAC (730009107) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1211 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER L OREE DU BOIS - 730783875.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 59 992.41€, dont 14 790.45€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 999.37€.
- Soit un prix de journée de 2.13€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 37 229.49€ (douzième applicable s'élevant à 3 102.46€)
 - prix de journée de reconduction : 1.32€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS GRAND LAC (730009107) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°2332 / 2021 – 11 – 0146 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LOGEMENT FOYER LES GENTIANES - 730783883

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES GENTIANES (730783883) sise 111, AV DU DOCTEUR CHAVENT, 73400, UGINE et gérée par l'entité dénommée CIAS ARLYSERE (730784428) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1210 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES GENTIANES - 730783883.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 42 217.80€, dont 2 810.18€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 518.15€.
- Soit un prix de journée de 2.03€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 39 407.62€ (douzième applicable s'élevant à 3 283.97€)
 - prix de journée de reconduction : 1.89€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS ARLYSERE (730784428) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY,

Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2727 / 2021 – 11 – 0169 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MOUTIERS - 730789690

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOUTIERS (730789690) sise 159, R DE LA CHAUDANNE, 73601, SALINS FONTAINE et gérée par l'entité dénommée CIAS CANTON MOUTIERS TARENTOISE (730009628) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1204 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE MOUTIERS - 730789690.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 844 725.60€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 795 353.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 279.44€).
Le prix de journée est fixé à 57.80€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 372.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 114.36€).
Le prix de journée est fixé à 49.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 987.02
	- dont CNR	7 512.41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 129.95
	- dont CNR	24 409.97
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 676.63
	- dont CNR	2 832.35
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	873 793.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	844 725.60
	- dont CNR	34 754.73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 668.00
	TOTAL Recettes	873 793.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 819 638.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 770 266.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 188.88€).
Le prix de journée est fixé à 55.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 372.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 114.36€).
Le prix de journée est fixé à 49.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CANTON MOUTIERS TARENTOISE (730009628) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2702 / 2021 – 11 – 0163 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sise 179, R DU DOCTEUR GRANGE, 73302, SAINT JEAN DE MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée CH VALLEE DE LA MAURIENNE (730780103) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1205 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 394 394.15€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 369 486.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 790.56€).
Le prix de journée est fixé à 46.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 907.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 075.62€).
Le prix de journée est fixé à 37.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 460.06
	- dont CNR	1 125.77
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 627.52
	- dont CNR	9 919.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 306.57
	- dont CNR	37.71
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	394 394.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	394 394.15
	- dont CNR	11 082.61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	394 394.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 383 311.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 358 404.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 867.01€).
Le prix de journée est fixé à 45.37€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 907.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 075.62€).
Le prix de journée est fixé à 37.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VALLEE DE LA MAURIENNE (730780103) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N° 2700 / 2021 – 11 – 0161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664) sise 0, RTE DE PIGNEUX, 73240, SAINT GENIX LES VILLAGES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1201 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 318 181.18€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 318 181.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 515.10€).
Le prix de journée est fixé à 37.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 439.47
	- dont CNR	6 148.51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	212 439.15
	- dont CNR	9 744.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 302.56
	- dont CNR	839.29
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	318 181.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	318 181.18
	- dont CNR	16 732.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	318 181.18

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 301 449.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 301 449.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 120.76€).
- Le prix de journée est fixé à 35.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à CHAMBERY

, Le 08/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Responsable du service personnes âgées

Signé

Carine CHANJOU

DECISION TARIFAIRE N°1633 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°716 en date du 02/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) dont le siège est situé 136, R LOUIS BECKER, 69100, VILLEURBANNE, a été fixée à 601 660.30€, dont 4 763.23€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 601 660.30 €
(dont 601 660.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	440 964.25	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	160 696.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 138.36€.
(dont 50 138.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 596 897.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 596 897.07 €
(dont 596 897.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	438 947.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	157 949.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690035373	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807607	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 741.42€ (dont 49 741.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°1631 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ORGEOLE - 690032487

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°3 en date du 30/06/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTROUGE, a été fixée à 1 187 131.05€, dont 102 169.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 187 131.05 €
(dont 1 187 131.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	309 114.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	878 016.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 98 927.58€.
(dont 98 927.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 084 961.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 084 961.22 €
(dont 1 084 961.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487	279 267.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041892	805 694.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 90 413.43€
(dont 90 413.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1632 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE DE RECONVERSION PROFESSI. - 690781034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°5 en date du 30/06/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) dont le siège est situé 6, CRS MONSEIGNEUR ROMERO, 91025, EVRY COURCOURONNES, a été fixée à 3 821 129.90€, dont 83 475.57€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 821 129.90 €
(dont 3 821 129.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 536 407.89	2 284 722.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 318 427.49€.
(dont 318 427.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 737 654.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 737 654.33 €
(dont 3 737 654.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034	1 536 407.89	2 201 246.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 311 471.19€
(dont 311 471.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1639 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 69 METROPOLE DE LYON - 690793567

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS - 010002079
- Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE GERLAND - 690004908
- Centre de Ressources - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS CITÉ PELLET - 690012828
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SCE D'AIDE A L'ACQUISITION AUTONOMIE - 690012869
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADPEP - 690029897
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE VILLEURBANNE - 690031943
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA DUCHERE - 690034129
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIA DUBOST - 690781067
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA CRISTALLERIE - 690781125
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL - 690787593
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP FRANCISQUE COLLOMB - 690794771
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS - 690794789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°629 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567) dont le siège est situé 15, R EMILE ZOLA, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à **17 673 464.50€**, dont -137 469.04€ (CNR IDR : 192 776€/CNR TEST COVID : 27 165.45€/CNR PRIME COVID : -333 685.49€ et CNR mise en réserve CRETON : -23 725€) à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 17 673 464.50 €
(dont 17 416 611.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010002079 SESSAD BELLEVUE	0.00	0.00	685 947.27	0.00	0.00	0.00	685 947.27
010008449 IME LA COTIERE	0.00	959 928.04	0.00	81 667.00	0.00	0.00	1 041 595.04
690004908 SESSAD GERLAND	0.00	0.00	582 704.25	59 623.76	0.00	0.00	642 328.01
690012778 CTR DV	0.00	0.00	1 582 388.09	195 000.00	0.00	0.00	1 777 388.09
690012828 S3AS PELLETT	0.00	0.00	779 366.59	0.00	0.00	0.00	779 366.59
690012869 S3AS	0.00	0.00	699 602.63	0.00	0.00	0.00	699 602.63
690029897 SESSAD PEP	0.00	0.00	558 076.58	58 098.51	0.00	0.00	616 175.09

690031943 ITEP Villeurbanne	325 056.51	867 882.40	0.00	0.00	0.00	0.00	1 192 938.91
690034129 SESSAD Duchère	0.00	0.00	462 014.44	59 923.65	0.00	0.00	521 938.09
690781067 ITEP M DUBOST	335 299.10	3 042 782.51	0.00	0.00	0.00	0.00	3 378 081.61
690781125 ITEP la Cristallerie	412 564.13	2 973 313.98	246 026.75	80 632.94	0.00	0.00	3 712 537.80
690787593 IFMKDV	718 375.48	405 072.41	101 268.10	0.00	0.00	0.00	1 224 715.99
690794771 CAMSP F COLLOMB	0.00	0.00	659 504.32	137 882.14	0.00	0.00	797 386.46
690794789 CAMSP DV	0.00	0.00	603 462.92	0.00	0.00	0.00	603 462.92

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449 IME LA COTIERE	0.00	203.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031943 ITEP Villeurbanne	245.70	165.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781067 ITEP M DUBOST	251.92	168.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781125 ITEP la Cristallerie	275.59	182.93	136.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690794771	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 472 788.70 (dont 1 451 384.31€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 143 996.59€. Celle imputable au Département de 256 852.78€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 95 333.05€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 404.39€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	664 365.10	133 021.35
690794789	479 631.49	123 831.43

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 17 900 099.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 900 099.87 €

(dont 17 643 247.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
010002079 SESSAD BEI LEVUE	0.00	0.00	736 650.13	0.00	0.00	0.00	736 650.13
010008449 IME LA COTIERE	0.00	991 290.83	0.00	0.00	0.00	0.00	991 290.83
690004908 SESSAD GERLAND	0.00	0.00	583 869.25	59 623.76	0.00	0.00	643 493.01
690012778 CTR DV	0.00	0.00	1 613 223.27	260 000.00	0.00	0.00	1 873 223.27
690012828 S3AS PELLET	0.00	0.00	801 809.16	0.00	0.00	0.00	801 809.16

690012869 S3AS	0.00	0.00	709 985.02	0.00	0.00	0.00	709 985.02
690029897 SESSAD PEP	0.00	0.00	588 614.37	58 098.51	0.00	0.00	646 712.88
690031943 ITEP Villeurbanne	329 879.43	872 530.67	0.00	0.00	0.00	0.00	1 202 410.10
690034129 SESSAD Duchère	0.00	0.00	474 281.40	59 923.65	0.00	0.00	534 205.05
690781067 ITEP M DUBOST	337 202.05	3 045 881.06	0.00	0.00	0.00	0.00	3 383 083.11
690781125 ITEP la Cristallerie	412 564.13	2 944 824.20	246 026.75	80 632.94	0.00	0.00	3 684 048.02
690787593 IFMKDV	734 259.19	405 072.41	101 268.10	0.00	0.00	0.00	1 240 599.70
690794771 CAMSP F COLLOMB	0.00	0.00	667 975.71	162 882.14	0.00	0.00	830 857.85
690794789 CAMSP DV	0.00	0.00	621 731.74	0.00	0.00	0.00	621 731.74

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008449 IME LA COTIERE	0.00	209.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004908	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012778	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012828	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690012869	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029897	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031943 ITEP Villeurbanne	249.34	166.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034129	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781067 ITEP M DUBOST	253.34	168.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781125 ITEP la Cristallerie	275.59	181.18	136.68	0.00	0.00	0.00	0.00
690787593	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690794771	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690794789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 491 674.98 (dont 1 470 270.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 195 736.80€. Celle imputable au Département de 256 852.78€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 99 644.73€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 404.39€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771	697 836.49	133 021.35
690794789	497 900.31	123 831.43

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1640 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°869 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) dont le siège est situé 645, R DES MERCIERES, 69142, RILLIEUX LA PAPE, a été fixée à 678 124.72€, dont 1 042.51€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 678 124.72 €
(dont 678 124.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	678 124.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 510.39€.
(dont 56 510.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 677 082.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 677 082.21 €
(dont 677 082.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	677 082.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 423.52€
(dont 56 423.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°1641 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°867 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) dont le siège est situé 1, R CHANOINE VILLION, 69270, COUZON AU MONT D OR, a été fixée à 1 875 097.22€, dont 53 371.03€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 875 097.22 €
(dont 1 875 097.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 875 097.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 156 258.10€.
(dont 156 258.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 821 726.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 821 726.19 €
(dont 1 821 726.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	1 821 726.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 151 810.52€
(dont 151 810.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°1644 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CENTRE BOSSUET - 690000500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOSSUET - 690013438

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP BOSSUET - 690781349

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°870 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) dont le siège est situé 65, R DE SEZE, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 266 281.63€, dont 6 739.33€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 266 281.63 €
(dont 1 266 281.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	271 048.89	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	995 232.74	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 105 523.47€.
(dont 105 523.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 259 542.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 259 542.30 €
(dont 1 259 542.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	268 235.88	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	991 306.42	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690013438	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781349	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 104 961.86€ (dont 104 961.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE BOSSUET (690000500) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1652 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690006580

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ARHM - 690016548

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - ARHM - 690023429

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - LA TRABOULE - ARHM - 690037163

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DISPOSITIF EXP HABITAT INCLUSIF - 690044425

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH REHABILITATION LYON 02 -
690045174

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROCKEFELLER - 690781679

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°244 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727) dont le siège est situé 290, RTE DE VIENNE, 69355, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 15 059 376.53€, dont 402 352.20€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 15 059 376.53 €
(dont 14 973 048.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690006580 FAM Révolat	510 919.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	510 919.00
690016548 CAMSP	0.00	0.00	466 645.01	307 546.86	0.00	0.00	774 191.87
690023429 SAMSAH	0.00	0.00	364 723.65	78 730.97	0.00	0.00	443 454.62
690034103 MAS ROSPHORE	3 912 832.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 912 832.24
690037163 LA TRABOULE	0.00	0.00	508 594.71	0.00	0.00	0.00	508 594.71
690044425 HABITAT INCLUISIF	0.00	0.00	0.00	130 910.02	0.00	0.00	130 910.02
690045174 SAMSAH RFHAB	0.00	0.00	626 268.85	0.00	0.00	0.00	626 268.85
690781240 ESAT	0.00	3 989 196.26	0.00	0.00	0.00	0.00	3 989 196.26
690781679 CMPP	0.00	0.00	0.00	120 772.16	0.00	0.00	120 772.16
690793294 MAS REVOIAT	4 042 236.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 042 236.80

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 254 948.04 (dont 1 247 754.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 687 864.06€. Celle imputable au Département de 86 327.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 57 322.01€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 193.98€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	687 864.06	86 327.81

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 657 024.33€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 14 657 024.33 €

(dont 14 570 696.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						TOTAL
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690006580 FAM Révolat	510 133.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	510 133.54
690016548 CAMSP	0.00	0.00	433 433.93	244 616.86	0.00	0.00	678 050.79
690023429 SAMSAH	0.00	0.00	363 983.00	78 730.97	0.00	0.00	442 713.97
690034103 MAS BOSPHORE	3 681 320.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 681 320.28
690037163 LA TRABOULE	0.00	0.00	509 010.98	0.00	0.00	0.00	509 010.98
690044425 HABITAT INCLUSIF	0.00	0.00	0.00	131 457.61	0.00	0.00	131 457.61
690045174 SAMSAH REHAB	0.00	0.00	626 279.56	0.00	0.00	0.00	626 279.56
690781240 ESAT	0.00	3 915 077.28	0.00	0.00	0.00	0.00	3 915 077.28
690781679 CMPP	0.00	0.00	0.00	121 410.22	0.00	0.00	121 410.22
690793294 MAS REVOLAT	4 041 570.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 041 570.10

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 221 418.69 (dont 1 214 224.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 591 722.98€. Celle imputable au Département de 86 327.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 49 310.25€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 193.98€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	591 722.98	86 327.81

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1680 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADENE MEDICO SOCIAL - 340027952

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL
LYON 8EME - 690021829

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°29 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) dont le siège est situé R DE CHAMBERT, 34080, MONTPELLIER, a été fixée à 1 005 313.01 €, dont 1 545.51 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 005 313.01 €
(dont 1 005 313.01 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	894 323.94	110 989.07	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 776.08 €. (dont 83 776.08 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 003 767.50€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 1 003 767.50 €
(dont 1 003 767.50 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	892 778.43	110 989.07	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690021829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 647.29 € (dont 83 647.29 € imputables à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1684 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ADELAIDE PERRIN - 690016589

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°75 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) dont le siège est situé 12, R DE L'HERMITAGE, 63407, CHAMALIERES, a été fixée à 480 860.38€, dont 5 128.62€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 480 860.38 €
(dont 480 860.38 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	480 860.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 40 071.70 €.
(dont 40 071.70 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 475 731.76 €. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 475 731.76 €
(dont 475 731.76 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	475 731.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690016589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 39 644.31 €
(dont 39 644.31 € imputables à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1695 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ODYNEO - 690791108

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE - 690025408
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ETANG CARRET - 690029137
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES TOURRAIS - 690029418
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU - 690031745
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA CHARMILLE - 690035456
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS - 690040670
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TERRASSES DE LENTILLY - 690040878
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SIMONE VEIL - 690042262
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IMP JUDITH SURGOT - 690781166
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA - 690783162
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP NELSON MANDELA - 690796149
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSESAD MARCO POLO - 690800792
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP ECLAT DE RIRE - 690807441

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°229 en date du 05/07/2021,

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ODYNEO (690791108) dont le siège est situé 20, BD DE BALMONT, 69257, LYON 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 24 259 739.17 €, dont -272 764.26 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 24 259 739.17 €
(dont 23 969 854.65 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008605	699 114.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	1 073 955.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	867 895.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	1 375 814.06	52 212.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	526 280.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	1 082 997.08	70 125.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035456	230 987.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690040670	0.00	0.00	830 933.19	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	1 078 191.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	562 321.86	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	6 364 843.37	1 664 594.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	3 053 000.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	1 251 866.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	673 009.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	1 602 175.29	80 755.64	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	1 118 664.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	83.76	55.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	87.92	56.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035456	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040670	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781133	412.85	275.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 2 021 644.95€ (dont 1 997 487.90 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 214 058.32 €. Celle imputable au Département de 289 884.52 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 101 171.53 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 24 157.05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690040670	671 819.59	159 113.60
690796149	542 238.73	130 770.92

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 532 503.43 €. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 24 532 503.43 €

(dont 24 242 618.91 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008605	666 536.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010784502	0.00	975 736.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	841 880.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	1 348 391.83	51 171.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029418	528 817.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	1 050 089.25	70 017.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035456	233 977.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040670	0.00	0.00	798 876.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	1 014 263.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	545 809.11	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	7 091 387.71	1 854 606.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	2 668 622.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	1 229 588.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	656 573.44	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	1 727 321.36	80 631.82	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	1 098 202.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784502	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025408	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029137	82.09	54.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690029418	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031745	85.25	56.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035456	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040670	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040878	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042262	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781133	459.97	306.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781166	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783162	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796149	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800792	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807441	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 2 044 375.27€ (dont 2 020 218.22 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 165 565.05 €. Celle imputable au Département de 289 884.52 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 97 130.42 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 24 157.05 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690040670	639 762.53	159 113.60
690796149	525 802.52	130 770.92

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNEO (690791108) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1718 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VAL D'OZON -
690017538
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA PROVIDENCE - 690030598
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT EXUPÉRY (LES MARGUERITES) -
690030804
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH POLYVALENT - 690040886
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE GRAPPILLON - 690782701
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES MARGUERITES - 690782859
Institut médico-éducatif (IME) - IME DE FOURVIERE - 690787627
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED ROBERT LAFON - 690791348
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°746 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565) dont le siège est situé 14, MTE DES FORTS, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 18 999 994.25€, dont 4 127 874.08€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 999 994.25 €
(dont 18 999 994.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	620 020.57	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	517 924.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	447 192.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	495 649.23	51 303.46	0.00	0.00	0.00
690035993	521 289.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	618 241.04	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 219 999.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	5 594 100.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690787627	0.00	1 786 319.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	3 188 399.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 959 004.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 980 549.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	142.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	504.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	132.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 583 332.85 (dont 1 583 332.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 872 120.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 872 120.17 €

(dont 14 872 120.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	636 792.77	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	507 243.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	488 939.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	527 224.03	51 303.46	0.00	0.00	0.00
690035993	478 393.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	625 833.10	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	1 253 480.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	1 468 289.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	1 868 077.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	3 167 065.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	1 851 150.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	1 948 326.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690004379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030598	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030804	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035993	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690040886	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782701	0.00	146.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782859	0.00	132.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787627	0.00	138.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690787932	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690800198	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 239 343.32 (dont 1 239 343.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALGED (690001565) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1760 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°256 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) dont le siège est situé 7, CHE DU GAREIZIN, 69340, FRANCHEVILLE, a été fixée à 422 215.29€, dont -2 862.51€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 422 215.29 €
(dont 422 215.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	253 702.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	168 512.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 184.61€.
(dont 35 184.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 425 077.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 425 077.80 €
(dont 425 077.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	256 824.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	168 253.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045505	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 423.15€ (dont 35 423.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°1784 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE - 690003728
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE - 690018668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°110 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) dont le siège est situé 69, CHE DE VASSIEUX, 69300, CALUIRE ET CUIRE, a été fixée à 176 086.71€, dont 270.71€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 176 086.71 €
(dont 176 086.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	176 086.71

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 673.89€.
(dont 14 673.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 175 816.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 175 816.00 €
(dont 175 816.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	175 816.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 651.33€
(dont 14 651.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2100 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LE PRADO RHONE ALPES - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ELISE RIVET - 690005079

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ANTOINE CHEVRIER - 690781182

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ELISE RIVET - 690786215

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°257 en date du 01/07/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE PRADO RHONE ALPES (690000484) dont le siège est situé 200, R DU PRADO, 69270, FONTAINES SAINT MARTIN, a été fixée à 5 227 428.97€, dont 15 823.46€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 227 428.97 €
(dont 5 227 428.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	387 065.96	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	1 920 918.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 522 120.98	1 397 323.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 435 619.08€.
(dont 435 619.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 211 605.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 211 605.51 €
(dont 5 211 605.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	387 219.75	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	1 902 053.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	1 518 499.25	1 403 832.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690005079	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781182	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786215	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 434 300.45€ (dont 434 300.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE PRADO RHONE ALPES (690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2200 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACOLEA - 690793591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA PAVIERE - 690000393
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Considérant La décision tarifaire initiale n°559 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACOLEA (690793591) dont le siège est situé 14, R DE MONTBRILLANT, 69416, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 729 744.22€, dont -299 529.65€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 729 744.22 €
(dont 5 729 744.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	936 720.62	886 923.50	0.00	144 260.31	38 654.20	0.00	0.00
690781273	753 875.08	954 719.28	717 407.29	94 844.24	38 596.38	79 541.72	0.00
690782339	608 997.32	262 289.90	0.00	100 936.23	30 912.55	81 065.60	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 477 478.68€.
(dont 477 478.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 029 273.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 029 273.87 €
(dont 6 029 273.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	950 260.26	886 923.50	0.00	144 260.31	38 654.20	0.00	0.00
690781273	757 874.38	950 220.30	792 033.96	281 510.91	38 596.38	101 732.05	0.00
690782339	612 003.34	262 289.90	0.00	100 936.23	30 912.55	81 065.60	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781273	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 502 439.49€ (dont 502 439.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACOLEA (690793591) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2214 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BOURJADE SEGUIN - 690022769

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP CLAIR JOIE LIMAS - 690029871

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Institut médico-éducatif (IME) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - CENTRE HENRY GORMAND - 690781265

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP CLAIR'JOIE - 690782354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°858 en date du 01/07/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 10 635 910.03€, dont 208 488.83€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 635 910.03 €
(dont 10 635 910.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	490 128.18	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 606 466.09	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	442 997.62	153 464.95	81 115.54	0.00
690781083	0.00	1 444 420.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	870 713.38	3 292 313.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 303 243.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	392 912.73	558 133.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781083	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 886 325.82€.
(dont 886 325.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 427 421.20€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 427 421.20 €
(dont 10 427 421.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	489 374.69	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	1 603 996.40	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	490 870.64	153 464.95	81 115.54	0.00
690781083	0.00	1 402 952.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	870 713.38	3 134 318.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	1 251 031.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	392 912.73	556 671.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029871	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043740	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781083	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781265	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781331	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782354	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 868 951.77€ (dont 868 951.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2219 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LA ROCHE - 690001201

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAPHP APARU SAMSAH - 420012437

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE VENISSIEUX - 690024948

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES - 690786371

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°125 en date du 01/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) dont le siège est situé 588, RTE DE LA ROCHE, 69170, LES SAUVAGES, a été fixée à 3 200 698.96€, dont 57 616.86€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 200 698.96 €
(dont 3 200 698.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	216 178.09	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	635 194.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 192 715.61	0.00	156 610.50	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 266 724.92€.
(dont 266 724.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 143 082.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 143 082.10 €
(dont 3 143 082.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	218 775.24	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	642 754.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	2 124 942.06	0.00	156 610.50	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012437	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024948	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786371	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 261 923.51€ (dont 261 923.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA ROCHE (690001201) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2369 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI DU RHONE - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SOLEIL - 690011168

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - HALTE DE MONTABERLET - 690018148

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TOURNESOLS - 690024930

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA GAITÉ - 690025598

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -
690029368

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE FONTALET - 690031224

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - ACCUEIL DE JOUR MÉDICALISÉ HORIZON - 690042528

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME L'ESPERELLE - 690781109

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut médico-éducatif (IME) - IME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA GOUTTE D'OR - ADAPEI 69 - 690790597

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEVUE - ADAPEI 69 - 690790605

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA COURBAISSE - ADAPEI 69 - 690790829

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JACQUES CHAVENT - ADAPEI 69 - 690791199

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LOUIS JAFFRIN - ADAPEI 69 - 690799549

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°879 en date du 05/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU RHONE (690796743) dont le siège est situé 75, CRS ALBERT THOMAS, 69447, LYON 3E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 55 000 973.82€, dont 169 724.39€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 55 000 973.82 €
(dont 54 791 416.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	4 049 930.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 749 480.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	249 670.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 026 448.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	448 663.74	0.00	0.00	0.00
690024930	578 198.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	591 630.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 299 733.56	889 473.09	0.00	80 416.94	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	395 159.04	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	748 183.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 609 262.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	305 210.88	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	582 662.63	0.00	0.00	0.00
690781109	3 867 311.80	2 277 559.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 420 564.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	2 992 504.67	0.00	80 416.94	0.00	0.00	0.00
690782214	3 347 409.26	478 265.58	0.00	80 416.95	0.00	0.00	0.00
690782552	1 315 425.75	2 329 832.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 202 425.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	764 285.69	0.00	0.00	0.00	0.00

690790597	0.00	1 200 061.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 471 933.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 760 067.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 844 829.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 585 040.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 397 279.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 981 219.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	181.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024930	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	418.54	279.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690042528	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781109	399.80	259.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	143.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	186.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	255.10	190.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	313.20	207.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 583 414.48 (dont 4 565 951.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 821 768.74€. Celle imputable au Département de 209 557.63€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 68 480.73€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 463.14€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

690022868	357 178.08	91 485.66
690042585	464 590.66	118 071.97

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 54 831 249.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 54 831 249.43 €
(dont 54 621 691.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	3 959 124.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	1 437 268.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018148	255 785.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	1 086 455.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	459 330.37	0.00	0.00	0.00
690024930	589 255.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	544 085.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	3 283 931.82	885 213.32	0.00	80 416.94	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	397 743.63	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	722 644.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	1 469 675.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690042528	0.00	0.00	305 026.23	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	592 814.66	0.00	0.00	0.00
690781109	3 879 740.40	2 285 080.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	2 340 534.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	3 002 460.10	0.00	80 416.94	0.00	0.00	0.00
690782214	3 366 010.51	480 639.52	0.00	80 416.95	0.00	0.00	0.00
690782552	1 411 731.53	2 511 002.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	2 215 685.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	862 840.84	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	1 214 945.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	1 491 961.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	1 784 204.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	1 868 055.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	1 599 291.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	4 400 127.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	3 887 331.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011168	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690017629	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690018148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690020938	0.00	191.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690022868	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024930	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025598	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029269	416.53	277.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029368	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031224	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042528	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690042585	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781109	401.09	260.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781224	0.00	139.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781257	0.00	186.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782214	256.52	191.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782552	336.13	224.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690786348	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790563	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790597	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790605	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790829	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690790860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690791199	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690799549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807144	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807722	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 569 270.76 (dont 4 551 807.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 842 587.40€. Celle imputable au Département de 209 557.63€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 70 215.62€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 17 463.14€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868	367 844.71	91 485.66
690042585	474 742.69	118 071.97

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU RHONE (690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2681 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SEPT LES PLEIADES - 690033618

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2019 de la structure EEEH dénommée SEPT LES PLEIADES (690033618) sise 37, R FONTBONNE, 69890, LA TOUR DE SALVAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1166 en date du 21/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SEPT LES PLEIADES - 690033618.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 283 434.82€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 704.57
	- dont CNR	2 396.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 230 137.75
	- dont CNR	23 207.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 948.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 595 790.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 283 434.82
	- dont CNR	25 603.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 264.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 421.00
	Reprise d'excédents	298 671.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 952.90€.

Le prix de journée est de 267.22€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 556 502.26€
(douzième applicable s'élevant à 129 708.52€)
 - prix de journée de reconduction : 324.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690033618) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 06/12/2021

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'AIN

ARRETE N° 2021 – 13 – 0808

Arrêté portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0893 du 08/12/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'Ain et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait le 23/11/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de l'Ain

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Le Directeur général adjoint
solidarité

Raphaël GLABI

Thierry CLEMENT

FINISS EJ	Raison sociale EJ	FINISS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de création
010000354	MAISON DE RETRAITE CERDON	010 789 012	MR L'ALBIZIA CERDON	CERDON	2022
010001022	MAPA PLEIN SOLEIL LHMUS	010 788 438	EHPAD PLEIN SOLEIL	LHMUS	2022
010010783	ADMIR SSIAD BRESSE DOMBES	010 788 790	SSIAD BRESSE-DOMBES	CHATILLON SUR CHALARONNE	2022
010780054	CH DE BOURG EN BRESSE FLEYRIAT	010 784 312	MR E.PELICAND	BOURG EN BRESSE	2022
010780062	CH DOCTEUR RICAMIER	010 785 010	MR CH BELLEY	BELLEY	2022
010780153	MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY	010 785 101	LE CORNILLON	ST RAMBERT EN BUGEY	2022
010785913	AMAY VILLEREVERSURE	010 784 134	MR ARY GEOFFRAY	VILLEREVERSURE	2022
830058601	SAS CLOS BUGIA	010 788 040	RESIDENCE AMEYZEU	TALISSEU	2022
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	010 010 494	EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE	HAUTEVILLE LOMPNES	2022
010000939	RESIDENCE FONTELUINE	010780906	RESIDENCE FONTELUINE	AMBERIEU EN BUGEY	2023
010000339	RESIDENCE FONTELUINE	010006401	SSIAD MR AMBERIEU-EN-BUGEY	AMBERIEU EN BUGEY	2023
010001154	ASS RESIDENCES DE CEYZERIAT	010 789 220	LES RESIDENCES CAMILLE CORNIER	CEYZERIAT	2023
010000453	MAISON DE RETRAITE TENAY	010781029	EHPAD LA MAISON A SOIE	TENAY	2023
010000487	MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN	010781078	EHPAD LA CATHERINETTE	PONT D'AIN	2023
010000974	M.R. VERNANGE ST-ANDRE-DE-CORCY	010785230	MR CHATEAU DE VERNANGES	ST ANDRE DE CORCY	2023
010007987	CH PUBLIC HAUTEVILLE	010008571	MAISON DE RETRAITE DU CHPM	HAUTEVILLE LOMPNES	2023
010010981	S.A.S. SEMILLANCE	010789188	MR DOUCEA JARDINS MEDICS	BELLEY	2023
010011013	DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE	010788768	MR LES CYCLAMENS	CHALLEX	2023
750041899	SARL VILLA CHARLOTTE	010 789 899	VILLA CHARLOTTE	ARBENT	2023
010780996	CH MONTPENSIER TRÉVOUX	010784353	MR CLAIRVAL - REYRIELUX - CH TRÉVOUX	TRÉVOUX CEDEX	2023
010000461	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS	010 781 037	MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOMBES	VILLARS LES DOMBES	2023
010780188	CH DE PONT DE VALUX	010785685	MAISON DE RETRAITE CH PONT DE VALUX	PONT DE VALUX	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789364	EHPAD KORIAN MAISON DE BROU	BOURG EN BRESSE CEDEX	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789949	EHPAD KORIAN HOMME DE CORTEFREDONE	CURTAFOND	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	010789758	EHPAD KORIAN LES FAUVETTES	VILLARS LES DOMBES	2023
010000458	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	010 781 003	EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET	ST TRIVIER DE COURTES	2024
010000438	MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	010 007 425	SSIAD MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	ST TRIVIER DE COURTES	2024
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 784 692	EHPAD RESIDENCE BON SEJOUR	MIRBEL CEDEX	2024
010000602	INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON	010 783 681	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	ST MAURICE DE BEYNOT	2024
010003879	SAS UTRILLO	010 789 080	MR UTRILLO	ST BERNARD	2024
010008407	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	010 786 034	EHPAD NANTUA - CH HAUT BUGEY	NANTUA	2024
010008407	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	010 786 077	MR OYONNAX - CH HAUT-BUGEY	OYONNAX CEDEX	2024
010008407	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY	010 007 961	SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA	NANTUA	2024
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	010 780 989	EHPAD DU CH VAL DE SAONE	MONTMERELE	2024
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	010 784 429	MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2024
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	010 784 437	EHPAD CH VAL DE SAONE	THOISSEY	2024
010009132	CH AIN VAL DE SAONE	010 001 436	SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE	PONT DE VEYLE	2024
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 780 013	EHPAD DE DIVONNE DU CH DE GEX	DIVONNE LES BAINS	2024
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010 784 510	MR CH PAYS DE GEX - TOUGIN	GEX CEDEX	2024
010789048	SAS ADELAIDE	010 789 055	EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNE	HAUTEVILLE LOMPNES	2024
010789048	RES LES PEUPLIERS - BOURG	010 789 925	MR LES PEUPLIERS	BOURG EN BRESSE	2024
130029838	SGMR	010 785 822	MR LES OPALINES	BELIGNIEUX	2024
130029838	SGMR	010 785 396	MR LES OPALINES	NELVILLE LES DAMES	2024
010003259	SARL AIN RETRAITE	010 785 002	MR LE CHAPUIS ROMANS	ROMANS	2024
690802715	ACPPA	010 006 799	MAISON DE RETRAITE LA ROSE DES VENTS	JASSANS RIOTIER	2024
750057622	SAS AGE PARTENAIRES	010 002 228	EHPAD "L'AMBARROISE"	AMBERIEU EN BUGEY	2024
010000347	EHPAD RESIDENCE D'URFE	010 780 534	EHPAD "RESIDENCE D'URFE"	BAGE LE CHATEL	2025
010000545	ASS. LE BON REPOS	010 784 239	RESIDENCE BON REPOS BOURG-EN-BRESSE	BOURG EN BRESSE	2025
010000545	ASS. LE BON REPOS	010 789 402	RESIDENCE SEILLON REPOS	PERONNAS	2025
010000628	ASS. ASDOMI	010 784 817	SSIAD A.S.D.G.M.I. BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	2025
010000735	ASS ADAPA	010 002 269	SSIAD MIRBEL	MIRBEL	2025
010007029	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE	010 007 078	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME L'ENTRE-TEMPS	REPLONGES	2025
010009058	ASS ADMR DES PAYS DE BRESSE	010 009 086	ACCUEIL JOUR LOU VE NOU	ST TRIVIER DE COURTES	2025
010780104	EHPAD DES MILLE ETANGS CHALAMONT	010 786 119	EHPAD DES MILLE ETANGS	CHALAMONT	2025
010780179	MR LA MAISON BOUCHACOURT RESIDENCE MMEDECALISE	010 786 135	EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT"	ST LAURENT SUR SAONE	2025
010787224	MR ST JOSEPH	010 786 176	MR ST-JOSEPH	JASSERON	2025
010789279	ASS. CH. DE VALENCE JUJURIEUX	010 788 644	MR CHATEAU DE VALENCE	JUJURIEUX	2025
010789287	ASSOCIATION SANTE DOMBES	010 789 295	SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. CHALAMONT	CHALAMONT	2025
010790111	MUTUELLE OYONNAXIENNE	010 785 277	SSIAD OYONNAX	OYONNAX CEDEX	2025
050002230	SAS EMERA EXPLOITATIONS	010 788 743	MR LA PERGOIA	BOURG EN BRESSE	2025
690795331	ITINOVA	010 004 358	ACCUEIL DE JOUR BON REPOS DE BELLEY	BELLEY	2025
690795331	ITINOVA	010 781 045	EHPAD ST-VINCENT	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2025
690795331	ITINOVA	010 785 673	EHPAD "BON REPOS"	BELLEY	2025
690795331	ITINOVA	010 784 106	MR SOEUR ROSALIE CONFORT	CONFORT	2025
690795331	ITINOVA	010 780 849	MR LE CLOS DE GREX CORBONOD	CORBONOD	2025
010000362	MAISON DE RETRAITE CHAMPAGNE	010 780 930	EHPAD FONDATION COSTAZ	CHAMPAGNE EN VALROMEY	2026
010000388	MAISON DE RETAITE COLIGNY	010 780 955	RESIDENCE LA JONQUILLERE	COLIGNY	2026
010000396	M.R. BON ACCUEIL	010 780 969	MR BON ACCUEIL LAGNIEU	LAGNIEU	2026
010000404	EHPAD LES TILLEULS	010 780 971	EHPAD LES TILLEULS	MONTLUEL	2026
010000446	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	010 781 013	EHPAD PUBLIC LES SAULAIES	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	2026
010001063	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	010 781 149	EHPAD RESIDENCE CLAIRES FONTAINES	ST VULBAS	2026
010001121	G.I.E.D.A.I.R ARTEMARE	010 788 881	SSIAD ARTEMARE	ARTEMARE	2026
010009329	ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR	010 002 978	ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES"	REYRIELUX	2026
010009017	ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D OYONNAX	010 009 035	ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS	OYONNAX	2026
010009140	LE RESEAU MNEMOSIS	010 006 157	ACCUEIL DE JOUR MNEMOSIS	GEX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 788 111	MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR	MEXIMIEUX	2026
010780120	CH DE MEXIMIEUX	010 788 343	SSIAD MEXIMIEUX	MEXIMIEUX	2026
010788948	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	010 788 074	EHPAD PUBLIC LA MONTAGNE	CHATILLON SUR CHALARONNE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 032	EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2026
010780997	MR DE MONTREVEL EN BRE	010 788 883	SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL EN BRESSE	2026
010783099	ORSAC	010 004 059	EHPAD ORNEX	ORNEX	2026
010785970	ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE REVER	010 787 252	SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE	CEYZERIAT	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 009 223	EHPAD LES HELLEBORES GROSSIAT	GROSSIAT	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 789 204	LES ANCOULES	PERONNAS	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 818	S.S.A.D.GEX	ST GENIS POUILLY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 214	SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 785 285	SSIAD BELLEY	BELLEY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 787 778	SSIAD COLIGNY	COLIGNY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 008 928	SSIAD HAUTEVILLE-MONTOD	HAUTEVILLE LOMPNES	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 222	SSIAD LAGNIEU	LAGNIEU	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 788 594	SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	ST RAMBERT EN BUGEY	2026
010787109	MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM	010 787 612	SERVICE POLYVAL. AIDE. SOINS DOMICILE	REYRIELUX	2026
010787604	ASSO. VAL DE SAONE DOMBES SERV	010 784 130	MR CROIX ROUGE FRANCAISE	BELLEGARDE SUR VALSERINE	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE				

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2021 – 13 – 0809

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Allier.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0894 du 22/12/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'ALLIER et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait le 1^{er} décembre 2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Raphaël GLABI

Claude RIBOULET

FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de rammatation
030785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030 785 414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	2022
030000350	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030 780 951	EHPAD LES CORDELIERS	LE DONJON	2022
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 781 009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	2022
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 785 992	SSIAD SAINT-GERAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	2022
030000434	ASSOCIATION MAISON ST FRANCOIS	030 781 413	EHPAD MAISON ST FRANCOIS	MOULINS	2022
030783898	ASSOCIATION LA MAISON DES AURES	030 783 229	EHPAD LA MAISON DES AURES	ST GERMAIN DES FOSSES	2022
130031099	APAD	030 004 428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	2022
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	030 781 405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2022
030000236	EHPAD DE GAYETTE	030 780 604	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	2023
030000293	MAISON DE RETRAITE	030 780 761	EHPAD FRANCOIS GREZE	LAPALISSE	2023
030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030 780 936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	2023
030000384	MAISON DE RETRAITE	030 780 985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LUREY LEVIS	2023
030000459	ASSOCIATION RESIDENCE DES CEDRES	030 782 569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	2023
690802715	ACPPA	030 004 238	EHPAD "LA CHARITE"	LAVALUT STE ANNE	2023
030000111	EHPAD F. MITTERRAND GANNAT	030 780 142	EHPAD FRANCOIS MITTERRAND	GANNAT	2023
030000244	EHPAD LA CHARMILLE	030 780 662	EHPAD LA CHARMILLE	LE MONTET	2023
030000491	MAISON ST LOUIS	030 782 601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	2023
030780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030 784 136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2023
030780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030 785 901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2023
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	030 780 597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	CHANTELE	2023
030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030 780 928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	2024
030000376	EHPAD D'HERISSON	030 780 977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	2024
030002158	CH DPT COEUR DE BOURBONNAIS	030 784 169	EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	2024
030000509	ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL	030 782 619	EHPAD VILLARS ACCUEIL	MOULINS	2024
030000582	ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC	030 783 013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	2024
630786734	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	030 001 002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	2024
030785471	CCAS D'YZEURE	030 785 497	EHPAD "LA GLORLETTE"	YZEURE CEDEX	2024
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 780 134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	2024
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 785 448	SSIAD CUSSET	CUSSET	2024
750048549	RPG	030 007 207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	2024
030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030 780 993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARIAULT	2024
750043549	RPG	030 782 627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 026	EHPAD LA BELLE RIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	2025
030005698	LES OPALINES VENDAT	030 782 585	EHPAD LES OPALINES	VENDAT	2025
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 001 267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	2025
030786388	S.A.S M.R. LES GRANDS PRES	030 786 396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUÇON	2025
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 785 679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	2025
030780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030 783 880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	2025
030003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER	030 007 009	SSIAD DE MOULINS - AADCSA	MOULINS	2025
030007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030783286	SSIAD ADREA	MOULINS	2025
030005870	MADPA	030 783 195	SSIAD VICHY	VICHY	2025
030000343	EHPAD "L'AUMANCE"	030 780 944	EHPAD DE COSNE D'ALLIER	COSNE D ALLIER	2025
030004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE	030782643	EHPAD "L'ERMITAGE"	MOULINS	2025
030004878	SARL L'HERMITAGE	030 785 778	EHPAD L'HERMITAGE	BELLERIVE SUR ALLIER	2025
030785521	SARL LE VERT GALANT	030 785 539	EHPAD LE VERT GALANT	VICHY	2025
030000251	ETAB. HEBERG. PERS. AGEES DEPENDANTES	030 780 720	EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	EBREUIL	2026
030000368	EHPAD D'ECHASSIERES	030 780 969	EHPAD D'ECHASSIERES	ECHASSIERES	2026
030000616	SIVU GESTION FOYER-LOGEMENT	030 783 179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	2026
030783526	CCAS DE BELLENAVES	030 782 775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	2026
030007256	SAGESS	030 785 737	EHPAD "LES VIGNES"	DOMPIERRE SUR BESBRE	2026
030007256	SAGESS	030 782 593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	2026
030180020	CH DE NERIS LES BAINS	030 785 216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2026
030180020	CH DE NERIS LES BAINS	030 785 224	SSIAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2026
130046113	DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	030 783 351	EHPAD LA SOURCE	SOUVIGNY	2026
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	030 005 649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUÇON	2026
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	030 005 961	MAPAD DE LAKANAL	MONTLUÇON CEDEX	2026
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	030 781 629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUÇON CEDEX	2026
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON	030 783 344	SSIAD MONTLUÇON	MONTLUÇON	2026

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA DROME

ARRETE N° 2021 – 13 – 0812

Arrêté 21_DS_0297

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024 ;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0897 du 13/11/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le 03/11/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour la Présidente et par
délégation
La Directrice générale adjointe des
Solidarités

Véronique GEOURJON REYNE

FINESSE 01	Raison sociale 01	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
130045990	LA VAGHERA	260 006 292	RUJ SAINTE THEMESE	CHATEAUNEUF DU RHONE	2022
260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHETAINE	ACOLISTE SUR SYE	2022
260007218	AESIO	260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	2022
260007018	AESIO	260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	2022
260007018	AESIO	260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	2022
260007018	AESIO	260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	2022
260007018	AESIO	260 006 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	2022
260007018	AESIO	260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2022
260007018	AESIO	260 005 494	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOIRNS ST EUSEBE	2022
260007018	AESIO	260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	2022
260007018	AESIO	260 012 208	EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON	ROMANS SUR ISERE	2022
260007018	AESIO	260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2022
260007018	AESIO	260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	2022
260007018	AESIO	260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	2022
260007018	AESIO	260 012 620	SERENIDE LES CAMPANULES	LA CHAPELLE EN VERCORS	2022
260007018	AESIO	260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	2022
260007018	AESIO	260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	2022
260007018	AESIO	260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	2022
260007018	AESIO	260 006 564	SSIAD DE CHABEUIL	CHABEUIL	2022
260007018	AESIO	260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	2022
260007018	AESIO	260 005 418	EHPAD BERNARD EYRAUD	VALENCE	2022
260007018	AESIO	260 008 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOIRNS ST EUSEBE	2022
260007018	AESIO	260 018 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	2022
260007018	AESIO	260 019 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	2022
260021808	SAS "LE CHATEAU"	268 005 690	EHPAD LE CHATEAU	MONTELEGER	2022
260007893	CCAS DE VALENCE	268 009 911	EHPAD - RESIDENCE M. F. PREAULT	VALENCE	2022
260007893	CCAS DE VALENCE	268 008 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	2022
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	268 012 676	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	2022
250017407	MIRASNET SANTE	268 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2022
260008295	MAISON D ACCUEIL DE L GUSTALET	268 009 903	MAISON DE RETRAITE L'GUSTALET	BOURDEAUX	2022
260001797	SAS LES TILLEULS	268 006 184	EHPAD "LES TILLEULS"	PARNANS	2022
690799195	ITINOVA	260 005 598	EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE	MONTELMAR	2023
690799195	ITINOVA	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	2023
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYANS	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATTINIERE	ST JEAN EN ROYANS	2023
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVAILLON	BEAUVAILLON	2023
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 005 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2023
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2023
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2023
260001163	SAS HESPERIS	260 010 467	EHPAD "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2023
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMN)	BOURDEAUX	2023
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 005 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER CEDEX	2023
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMN)	CLEON D ANDRAN	2023
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 010 835	SSIAD ROMANS QU'ONNNE (ADMN)	ROMANS SUR ISERE	2023
260006806	ASSOCIATION PUPILLIS ERNS.PUB SUD RHONE ALPES.	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOMIE LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2023
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 012 943	EHPAD LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2023
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 005 483	RESIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2023
92000152	SA ORPEA	260 014 329	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2023
260008942	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2023
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2023
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY ILES PLATRES	LA ROCHE DE GILUN	2023
260011747	SARL MA REVERDY	260 013 073	EHPAD LES GLUCINES	TAIN L'HERMITAGE	2023
260001102	SARL LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2023
260011176	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS VALENCE	260 012 532	SSIAD DU CSI DE VALENCE	VALENCE	2023
260017961	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2023
260008536	PSMS DU PAYS NYONNAIS BARDONNIES	260 013 065	SSIAD PSMS DE CLERMONT	CLERMONT	2023
570010173	GRUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2023
810009258	ASSO EHPAD SAINTE GERMAINE (SOS SENIORS)	260 005 523	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2023
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REULLY	260 005 574	EHPAD MAISON "CALZIO"	LIVRON SUR DROME	2023
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REULLY	260 002 019	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE CEDEX	2023
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2023
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS ALBREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2023
260007935	C.C.A.S. DE LORIOI	260 008 491	RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC"	LORIOI SUR DROME	2023
260021514	SARL LE CLOS ROUSSET (DOMUSVIT)	260 017 891	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2023
260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 090 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2024
260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2024
010793009	ORSAC	260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	2024
010793009	ORSAC	260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	2024
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 009 162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	2024
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DOZERE	2024
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	2024
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MAJOURIERE	MONTELMAR CEDEX	2024
190000959	CH DE BUIS LES BARDONNIES	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARDONNIES	2024
190000959	CH DE BUIS LES BARDONNIES	260 006 689	SSIAD HL BUIS LES BARDONNIES	BUIS LES BARDONNIES	2024
190000959	MAISON DE RETRAITE VALETTE	260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULLETTE	2024
260016910	HOPITAL DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAREFOND ET MONTS DU MATIN	ROMANS SUR ISERE CEDEX	2024
260016910	HOPITAL DROME NORD	260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	2024
260016910	HOPITAL DROME NORD	260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER CEDEX	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	260 005 582	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES MINIMES	BOURG DE PEAGE CEDEX	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	260 005 624	EHPAD MR ST JOSEPH	LORIOI SUR DROME	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	260 006 176	EHPAD MAISON DE RETRAITE L'ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	2024
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	260 006 234	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ST VALLIER	2024

920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 005 244	EHPAD RESIDENCE LES ESCHIROU	DIEULEFIT	2025
26000088	CH DE NYONS	260 009 208	EHPAD ENSOULEBARD HL NYONS	NYONS CEDEX	2025
26000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 009 188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE DIE	DIE	2025
26000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 012 868	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	2025
26000161	ASS. ETS.MEDICAL DE LA TEPPE	260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GILUR	2025
26000161	ASS. ETS.MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE LA TRIPPE	TAIN L'HERMITAGE	2025
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 008 858	EHPAD RESIDENCE COTTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2025
260011812	SAS LES OPALINES GRANE	260 018 114	EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX	GENISSIEUX	2025
260011822	SAS LES OPALINES GRANE	260 012 505	LES OPALINES SAILLANS	SAILLANS	2025
260011822	SAS LES OPALINES GRANE	260 011 630	PUY LES OPALINES GRANE	GRANE	2025
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 734	EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE	VALENCE	2025
260016985	SAS LES OPALINES GRANE	260 017 462	EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL	CHATEAUNEUF DE GALALME	2025
330050899	CO USEE PATRIMOINE	260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLEST	BOURS LES VALENCE	2025
330050899	CO USEE PATRIMOINE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANST	2025
330050899	CO USEE PATRIMOINE	260 018 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTEUR	2025
260001003	ASS. COMITE GERY. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTADU"	NYONS	2025
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTENELLES	GRIGNAN	2025



Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La Présidente du Département

Arrêté ARS n° 2021 – 13 – 0815

Arrêté CD n° 2021/DIVIS/PAFE/ 123

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020.- 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0900 du 30/10/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire.

Fait le 23/11/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

La Présidente du
Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2022
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCLAGE	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCLAGE"	BRIVES CHARENTAIS	2022
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENGON	2022
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 113	EHPAD "SAINT-CHRISTOPHE"	PRADELLES	2022
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2022
430000059	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE / ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2022
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2022
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 003 608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	2022
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 000 133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 488	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	2022
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2023
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2023
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 005 289	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2023
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHASE DIEU	2023
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2023
420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2023
690003729	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLAIRE	430 002 968	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2023
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2023
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2023
430000018	CENTRI HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2023
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	2023
630012326	QUEDOM 43	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2023
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2024
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2024
430000425	AMRAP43	430 005 595	EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	COUBON	2024
430000425	AMRAP43	430 006 866	EHPAD PARADIS	ESPALY ST MARCEL	2024
430000067	CH LANGEAC	430 006 346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	2024
430000067	CH LANGEAC	430 007 658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	2024
430007013	CCAS DE LANTRIAC	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRIAC	2024
430000890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2024
430000425	AMRAP43	430 001 628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	2024
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 000 089	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2024
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2024
430007064	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2024
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 006 353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2024
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 007 260	SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2024
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINT DIDIER EN VELAY	2025
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2025
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 000 075	EHPAD L AGE D OR	MONISTROL SUR LOIRE	2025
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259	EHPAD LE TRIOLET	RIOTORD	2025
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 007 435	SSIAD DUNIERES	DUNIERES	2025
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2025
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 005 629	EHPAD LE VERGER DE LEA	LE PUY EN VELAY	2025
430000354	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSIUM	430 002 170	EHPAD RUESSIUM	SAINTE FLORINE	2025
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2025
430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINT MAURICE DE LIGNON	2025
430000950	MAISON D ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIRELLES"	PAULHAGUET	2026
430007708	ASSOCIATION LA RECOUMENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLEYRIVES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2026
630070754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	2026
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2026
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 864	EHPAD CHS SAINTE MARIE	LE PUY EN VELAY	2026
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	2026
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINTE FLORINE	2026
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 835	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	2026
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2026
430003869	SANTE ADMR	430 008 939	SSIAD SANTE ADMR	VOREY	2026



Loire
LE DÉPARTEMENT

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA LOIRE

ARRETE N° 2021 – 13 – 0814

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Loire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021;

Vu l'arrêté N° 2020-13-0899 du 31/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait le 23/11/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental de la Loire

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Georges ZIEGLER

Raphaël GLABI

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de prise d'effet
420001919	S.A. RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420 789 547	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	ROANNE	2022
420002128	"SEMAD M.H.	420 792 268	SSIAD SEMAD 24/24 LE COTTEAU	LE COTTEAU	2020
420074778	ADEF AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIES	420 007 438	SSIAD ADEF	ST ETIENNE	2022
420013963	LIEN EN ROANNAIS	420 792 285	SSIAD PLEADES	ROANNE	2022
420000581	MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420 781 775	EHPAD LES TERRASSES	ANDREZIEUX BOUTHEON	2022
420000655	M.R. DE LA PACAUDIERE	420 781 890	EHPAD FONDATION GRIMAUD	LA PACAUDIERE	2022
420000820	CENTRE DE SOINS LA RICAMARIE	420 789 182	SSIAD DE LA RICAMARIE	LA RICAMARIE	2022
420787295	CCRS DU CHAMBRON FEUGEROLLES	420 786 824	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	LE CHAMBRON FEUGEROLLES	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 015 042	LA CITE DES AINES	SAINT-ETIENNE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 403	RESIDENCE MUTUALISTE AUTONOME	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 039	RESIDENCE MUTUALISTE BELLEVUE	SAINT-ETIENNE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 006 108	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	SAINT-ETIENNE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 738	RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISSE	SAINT-ETIENNE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 793 424	RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	BELLEGADE-EN-FOREZ	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 785 052	RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	SAINT-ETIENNE	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 605	RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 784 605	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTES	L'ORME	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 789 232	RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	LA GRAND-CROIX	2022
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	420 012 395	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE	SAINT-ETIENNE	2022
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	420 785 432	SSIAD AMADOM MFL SSAM	SAINT-ETIENNE	2022
750828466	COALLIA	420 013 997	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	ST ETIENNE	2022
420000572	EHPAD LE PARC	420 781 817	EHPAD STEPHANE HESSEL	ST ETIENNE	2022
420000598	EHPAD LA PAMIERE	420 781 833	EHPAD LE PARC	LE COTTEAU	2022
420000563	M.R. DE PANISSIERES	420 781 908	EHPAD LA PAMIERE	LA POUILLOUSE	2022
420010263	M.R. NOTRE DAME	420 784 001	EHPAD LE PIL D'OR	PANISSIERES	2022
420001042	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420 784 050	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	LAY	2022
420003758	ASSOCIATION ALOESS	420 003 808	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	ROANNE	2022
420004368	ARSET	420 004 418	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	LE CHAMBRON FEUGEROLLES	2022
420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420 011 546	ARSET SSIAD	ROCHE LA MOLIERE	2022
420011520	SSIAD BOURG ARGENTAL	420 016 636	SSIAD DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2022
420012879	DOMISONS	420 012 387	ACCUEIL DE JOUR DU PILAT	BOURG ARGENTAL	2022
420780033	CH DE ROANNE	420 789 138	SSIAD DOMISONS	ST ETIENNE	2022
420780033	CH DE ROANNE	410 787 250	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE	ROANNE	2022
420780033	CH DE ROANNE	420 010 738	S.S.I.A.D. DU C.H.G DE ROANNE	ROANNE CEDEX	2022
420780058	CH DE CHARLIEU	420 787 806	UPAD CH ROANNE	ROANNE CEDEX	2022
420780058	CH DE CHARLIEU	420 787 814	EHPAD DU CH DE CHARLIEU	CHARLIEU	2022
420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420 788 879	S.S.I.D. DE CHARLIEU	CHARLIEU	2022
420780710	CH MAURICE ANDRÉ	420 787 954	EHPAD H.L. SAINT GALMIER	ST GALMIER	2022
420781791	CH DE BOEN	420 787 442	S.S.I.A.D. DE H.L. DE ST GALMIER	ST GALMIER	2022
420781791	CH DE BOEN	420 788 896	EHPAD HOPITAL LOCAL DE BOEN	BOEN	2022
420789745	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420 789 752	SSIAD DE BOEN	BOEN	2022
420784533	PCI	420 007 569	EHPAD LES GENS D'ICI	ST ALBAN LES EAUX	2022
420784533	PCI	420 788 431	ACCUEIL DE JOUR SOS MAINTIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2022
690789196	COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES	420 784 383	SSIAD SOS MATIEN A DOMICILE	RIVE DE GIER	2022
			EHPAD LA PIVOINE	LE COTTEAU CEDEX	2022

420001133	ASSOC DU FOYER-RESD LA ROSEBAIE	420 008 948	EHPAD LA ROSEBAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2022
420001133	ASSOC DU FOYER-RESD LA ROSEBAIE	420 784 712	OGEMENT FOYER LA ROSEBAIE	ST JEAN BONNEFONDS	2023
420000168	ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES	420 011 289	EHPAD SAINTE ELISABETH	ST ETIENNE	2023
420000389	SARL L OASIS	420 006 439	LIEU DE VIE L OASIS	LE CHAMBRON FEUGEROLLES	2023
420781981	EHPAD MELLETT-MANDARD	420 000 747	EHPAD MELLETT-MANDARD	ST JUST ST RAMBERT	2023
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	420 782 625	EHPAD LA SARRAZIERE	ST ETIENNE CEDEX	2023
250018355	ORLON	420 002 578	KORIAN LA MOURARDIERE	ST PRIEST EN JAREZ	2023
250018488	KORIAN L'ASTREE	420 003 658	KORIAN L'ASTREE	ST ETIENNE	2023
250018686	KORIAN VILLA JANIN	420 793 673	KORIAN VILLA JANIN	ST ETIENNE	2023
250018769	KORIAN VILLA D'ALBON	420 009 888	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	ROANNE	2023
420000564	M.R. DE CHAMPIEUX	420 781 829	M.R. DE CHAMPIEUX	CHAMPIEUX	2023
420000560	M.R. DE COUTOUVRE	420 781 829	EHPAD LES HIRONDELLES	COUTOUVRE	2023
420000614	M.R. DE MARIHES	420 781 858	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	MARIHES	2023
420000622	M.R. DE MONTAGNY	420 781 866	M.R. LES FLOURALES	MONTAGNY	2023
420000697	M.R. DE ST GENEST MALFAUX	420 781 892	LES GENETS D'OR	ST GENEST MALFAUX	2023
420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420 781 940	M.R. ST GERMAIN LAVAL	ST GERMAIN LAVAL	2023
420000754	M.R. DE ST NIZIER	420 781 999	EHPAD SAINT LOUIS	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	2023
420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420 782 039	M.R. D'USSON EN FOREZ	USSON EN FOREZ	2023
420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 617	EHPAD MARIE ROMIER	LA TALAUDIERE	2023
420000895	ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420 782 638	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	ST ETIENNE	2023
420010067	MAISON DE RETRAITE PRIVEE	420 784 305	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	JOZIEUX	2023
420001125	ASSOC "JOIE DE VIVRE" ROANNE	420 784 647	EHPAD JOIE DE VIVRE	BRIEYON	2023
420001802	AS GEST. DU F.R. "LA RENAUDIÈRE"	420 788 515	EHPAD LA RENAUDIÈRE	ST CHAMOND	2023
420002499	HOPITAL DU GIER	420 784 811	EHPAD PAYS DU GIER	ST CHAMOND	2023
420011504	S.A.R.L. G. ET B.	420 793 275	M.J.R. LE CLOS DE CHAMPIROL	ST PRIEST EN JAREZ	2023
420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 785 289	EHPAD CH DU FOREZ - SITE DE FEURS	FEURS	2023
420013831	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	420 788 588	S.S.I.A.D. DE MONTBRISON	MONTBRISON	2023
570010173	GROUPE SOS SENIOR	420 784 850	EHPAD LES MONTIS DU SOIR	MONTBRISON	2023
420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 781 783	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	BELMONT DE LA LOIRE	2023
420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420 787 358	SSIAD DE BELMONT-DE-LA-LOIRE	BELMONT DE LA LOIRE	2023
420780660	CH GEORGES CLAUDINON	420 007 288	EHPAD CH G. CLAUDINON	LE CHAMBRON FEUGEROLLES	2023
420785428	C.C.A.S DE FIRMINY	420 788 176	F.R.P.A. LE MAIL FIRMINY	FIRMINY	2023
420785428	C.C.A.S DE FIRMINY	420 788 475	M.A.P.A.D. LES BRUNEAUX	FIRMINY	2023
420785428	C.C.A.S DE FIRMINY	420 784 043	MAISON DE RETRAITE LA VERNERIE	FIRMINY	2023
420794497	C.C.A.S DE RIORGES	420 794 505	EHPAD RESIDENCE QUETUDE	RIORGES	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLUAISE	420 782 688	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	ST SAUVEUR EN RUÉ	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 645	RESIDENCE KORIAN BERGSON	ST ETIENNE	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	420 011 108	SSIAD MEDICA FRANCE	ST ETIENNE	2023
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	420 786 717	EHPAD SAINT SULPICE	VILLEREST	2023
920028560	CTE SOCIAL CAISSE D'EPARGNE	420 784 011	M.R. PRIVEE "LE RIVAGE"	ROANNE	2023
920039157	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 414	EHPAD BALBIGNY	BALBIGNY	2023
920039152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 793 337	EHPAD FAURIEL	ST ETIENNE CEDEX 2	2023
920039152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 406	EHPAD LA TALAUDIERE	LA TALAUDIERE	2023
920039152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 010 225	EHPAD L'HERMITAGE	ST ETIENNE	2023
920039152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 380	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	ST JUST ST RAMBERT	2023
920039152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	420 789 398	EHPAD SAINT-PIERRE-EN-JAREZ	ST PRIEST EN JAREZ	2023

420001109	F.R.P.A. "MAISON DE L'AMITE"	420 784 355	F.R.P.A. MAISON AMITIE UNIEUX	UNIEUX	2024
420786267	C.C.A.S DE ROCHE LA MOLIERE	420 784 458	F.R.P.A. DU PARC	ROCHE LA MOLIERE	2024
420786903	C.C.A.S LA RICAMARIE	420 784 597	F.R.P.A. "LA RICAMARIE"	LA RICAMARIE	2024
420786386	C.C.A.S DU COTTEAU	420 784 449	F.R.P.A. LE PARC LE COTTEAU	LE COTTEAU	2024
420786402	C.C.A.S DE VILLARS	420 784 571	F.R.P.A. "LES MARRONNIERS"	VILLARS	2024
690048632	CH DES MONTIS DU LYONNAIS	420 787 178	EHPAD H.L. CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2024
420787109	ASS SERVICES SOINS A DOMICILE	420 786 915	SSIAD DE CHAZELLES SUR LYON	CHAZELLES SUR LYON	2024
180787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	420 789 364	EHPAD LES MORELLES	RENAISON	2024
180787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	420 789 539	MR LA PERONNIERE GRAND CROIX	LA GRAND CROIX	2024
420000630	EHPAD DE NEULISE	420 781 874	EHPAD DE NEULISE	NEULISE	2024
420000648	MR DE NOIRETABLE	420 781 882	EHPAD DU RIEU PARENT	NOIRETABLE	2024
420000689	EHPAD DE REGNY	420 781 874	EHPAD LE DEL AUTOMNE	REGNY	2024
420000721	MR LE VAL TERNAY	420 781 888	MR LE VAL DU TERNAY	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	2024

420000762	MR ST JUSTE ST RAMBERT	420 782 009	EHPAD MAISON D ACCUEIL	ST JUST ST RAMBERT CEDEX	2024
420000763	EHPAD LE CLOTTRE	420 782 021	EHPAD LE CLOTTRE	ST SYMPHORIEN DE LAY	2024
420000846	SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420 007 338	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	MONTBRISON	2024
420000937	MR L ETOILE DU SOIR	420 783 664	MR L ETOILE DU SOIR	ST JEAN SOLEYMIEUX	2024
420000994	MR DE MONTCEPTE	420 781 470	MAISON DE RETRAITE "XANADON" ESTIVY	BUSIÈRES	2024
420001018	CAEPPA	420 009 498	EHPAD LA MAISON D ANNIE	ST VICTOR SUR LOIRE	2024
420001018	CAEPPA	420 784 092	MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	SAINT ETIENNE	2024
420001018	CAEPPA	420 785 935	MR PRIVÉE LE CHASSEUR	ST GENEST LERPT	2024
420001018	CAEPPA	420 783 967	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGÉES	RIVE DE GIER	2024
420001216	PETITES SOEURS DES PALURIERS	420 785 388	MA MAISON	ST ETIENNE	2024
420011710	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 008 898	AJ ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZEUX BOUÏTHE GR	2024
420011710	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	420 011 735	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	ANDREZEUX BOUÏTHE GR	2024
420015208	ASS MAISON D'ACCUEIL RURALE	420 784 113	MAISON DE RETRAITE LES BLEUETS	ST MARCELLIN EN FOREZ	2024
420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 005 489	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	SAINT ETIENNE	2024
420787095	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420 785 420	SSIAD AIMV	SAINT ETIENNE	2024
420000309	M.R. DE BOURG ARGENTAL	420 780 728	M.R. DE BOURG ARGENTAL	BOURG ARGENTAL	2025
420000671	M.R. DE FERREUX	420 781 916	M.R. MAISON DE LA FORET	FERREUX	2025
420000713	M.R. DE ST HEAND	420 781 957	M.R. DE ST HEAND	ST HEAND	2025
420000713	M.R. DE ST HEAND	420 792 459	SSIAD DE SAINT HEAND	ST HEAND	2025
420004558	DOMIDEP SARL NOE - SCI L'ARCHE	420 786 204	LA MAISON DE JEANNE	ROANNE	2025
420004858	DOMIDEP SARL NOE - SCI L'ARCHE	420 790 917	MAISON DE RETRAITE LE GRILLON	PELUSSIN	2025
420014011	EHPAD DU PAYS D URFE	420 781 973	EHPAD DU PAYS D URFE	ST JUST EN CHEVALET	2025
420780694	CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	420 787 962	EHPAD HL ST BONNET LE CHATEAU	ST BONNET LE CHATEAU	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 006 349	EHPAD BALAY	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 782 062	F.R.P.A. LA TERRASSE	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 789 331	FRPA CHAVANELLE	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 787 665	FRPA LES CAMELIAS	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 009 029	RESIDENCE BEL HORIZON	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 100	RESIDENCE CROIX DE L'ORME	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 282	RESIDENCE DE BUSSON	ST ETIENNE	2025
420787236	CCAS SAINT ETIENNE	420 784 175	RESIDENCE LES CEDRES	ST ETIENNE	2025
420787236	MAIRIE DE VIOLAY	420 787 681	EHPAD LES JACINTHES	VIOLAY	2025
750810590	CEUVRES HOSP DE L ORDRE DE MALTE	420 014 789	EHPAD ST PAUL	ST ETIENNE	2025
210000873	SOCIÉTÉ DE GESTION MAISON DE RETRAITE	420 011 302	MAISON DE RETRAITE LES OPALINES	ST CHAMOND	2026
420011918	SAS PARTAGE	420 009 639	EHPAD LES OPALINES	LORETTE	2026
420000925	CH DU PILAT RHODANIEN	420 789 281	EHPAD DE HL DE ST PIERRE DE BGEUF	ST PIERRE DE BGEUF	2026
420000925	CH DU PILAT RHODANIEN	420 787 970	EHPAD DU CH DE PELUSSIN	PELUSSIN	2026
420000925	CH DU PILAT RHODANIEN	420 002 902	SSIAD DE ST PIERRE DE BGEUF	ST PIERRE DE BGEUF	2026
420000933	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 780 769	EHPAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
420000933	MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420 011 793	SSIAD MRL	ST JUST EN RAMBERT	2026
420000465	ELEA	420 785 461	SSIAD ELEA SAINT CHAMOND	ST CHAMOND	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 012 431	ACCUEIL DE JOUR ADMR LE SEIGNOIA	USSON EN FOREZ	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 011 678	PLENITUDE ADMR	MONTROND LES BAINS	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 005 969	SSIAD AUX URFE	ST JUST EN CHEVALET	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 499	SSIAD DE LA CÔTE ROANNAISE	RENAISSANCE	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 787 301	SSIAD DE LA PLAINE	MONTROND LES BAINS	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 006 008	SSIAD DU CANTON DE ST GENEST MAUFAUX	ST GENEST MAUFAUX	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 478	SSIAD DU HULT FOREZ	ST JEAN DE SOLEYMIEUX	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 788 481	SSIAD MONTAGNES DU MATIN	BALBIGNY	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 784 871	SSIAD PAYS DU GAND ET DU RHINS	ST SYMPHORIEN DE LAY	2026
420001695	FEDERATION ADMR LOIRE	420 013 518	SSIAD SPECIALISE ALZHEIMER	MONTROND LES BAINS	2026
420001885	M.R. PRIVÉE MATIN CALME	420 789 174	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	MONTVERDUN	2026
420780652	CH DE ST JUSTE LA PENDUE	420 787 780	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	ST JUST LA PENDUE	2026
420780652	CH LE CORBUSIER	420 010 688	EHPAD DU CH LE CORBUSIER	FIRMINY	2026
420780652	CH LE CORBUSIER	420 785 457	SSIAD DU CH DE CORBUSIER	FIRMINY	2026
420795307	ASSOCIATION ST JOSEPH	420 783 523	EHPAD ST JOSEPH	ST DIDIER SUR ROCHEFORT	2026
760034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	420 789 091	EHPAD LA BUISSONNIERE	LA TALAUDIÈRE	2026

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2021 – 13 – 0811

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Cantal.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la Loi n° 2020 - 1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

Vu le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le Schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 ;

Vu l'Arrêté N° 2020-13-0893 (ARS) et 20-3008 (CD) du 26/11/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2021-23-0069 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2022-2026 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 01/12/2021

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Bruno FAURE

Raphaël GLABI

FINESSE EJ	Raison sociale EJ	FINESSE ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 002 459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	2022
150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 783 363	SSIAD SAINT FLOUR	ST FLOUR	2022
150000073	MAISON DE RETRAITE	150 780 161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	2022
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150 780 179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2022
150000131	MAISON DE RETRAITE	150 780 385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDEN AIGUES	2022
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150 780 401	EHPAD TIBLE	MARCNAT	2022
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 002 418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	2022
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 782 910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2022
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 780 526	EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	2022
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150 783 678	SSIAD LA MAINADA	PIERREFORT	2022
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150 780 518	EHPAD RESIDENCE L ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2022
150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2022
150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URClZE	150 780 674	EHPAD DE SAINT URClZE	ST URClZE	2022
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2022
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2022
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE	MASSIAC	2022
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2022
150783264	CCAS DE LANOBRE	150 782 712	EHPAD RESIDENCE DE L ARTENSE	LANOBRE	2022
190002998	ADMR DE BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMR CHAMPS TARENTEINE	LANOBRE	2022
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2023
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2023
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILLUDE	ST ILLUDE	2023
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSSES"	MAURIAC	2023
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	2023
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNEE LE CAP BLANC	AURILLAC	2023
150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCCAGE"	PLEAUX	2023
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2023
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHATEAU	MONTSALVY	2023
150783017	CCAS DE LARQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LARQUEBROU	2023
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2023
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSIAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSIAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 781 904	EHPAD L OREE DU BOIS	SAIGNES	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2024
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2024
920030152	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD RESIDENCE DE COISSY	AURILLAC	2024
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 780 484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	2026
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 783 066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150780500	CH DE MURAT	150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 002 731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLORS ALOUETTES	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2026
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2026

Arrêté N° 2021-17-0521

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-0132 du 16 janvier 2017 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » en date du 9 décembre 2020 portant sur la mise à jour de la convention constitutive du GCS ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » réceptionnée le 18 novembre 2021 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » conclu le 9 décembre 2020 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- l'hôpital local départemental de Reignier ;
- l'hôpital Andrevetan ;
- le centre Arthur Lavy ;

- l'EHPAD Les Gentianes ;
- l'EHPAD Vivre Ensemble ;
- l'EHPAD La Kamouraska ;
- l'EHPAD de Saint-Julien et Seynod ;

La répartition des droits entre les membres du groupement de coopération sanitaire « BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE REIGNIER » est modifiée en conséquence.

Article 3

L'appel à contribution financière des membres est désormais déterminé en fonction du nombre de kilo de linge à traiter et du tarif en vigueur, validé chaque année par les adhérents en assemblée générale.

Article 4

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

**Appel à projet ARS n°2021-26-LHSS
Création de 3 lits halte soins santé (LHSS)
dans le département de la Drôme (Bassin Valentinois)**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2021-26-LHSS dédié à la création de 3 lits halte soins santé (LHSS) dans le département de la Drôme (Bassin Valentinois).

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par l'Association « DIACONAT PROTESTANT DROME-ARDECHE ».

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

Appel à projet ARS n°2021-38-ACT
Création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère, agglomération grenobloise

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2021-38-ACT dédié à la création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans le département de l'Isère, agglomération grenobloise.

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.
La commission a écarté le projet de l'Association AIDES qui n'a pas été classé.

Le classement est le suivant :

1- Association "CODASE"

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

**Appel à projet ARS n°2021-69-LHSS
Création de 19 lits halte soins santé (LHSS) sur la Métropole de Lyon**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2021
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Deux projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2021-69-LHSS dédié à la création de 19 lits halte soins santé (LHSS) sur la Métropole de Lyon.

Les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1- Association "BASILIADE"
- 2- Association "LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI"

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique,
Présidente de la commission

Signé, Dr Anne-Marie DURAND

Arrêté modificatif n° 2021-21-48 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DROME VIVARAIS
391 RTE DES REBATIERES
26760 MONTELEGER
FINESS EJ - 260003264
Code interne - 0005573

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DROME VIVARAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **170 637.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/10/2021
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2021-2021-21-69 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **759 107.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **46 755.00 euros**, au titre de l'action « CEGIDD ANTENNE DE PRIVAS », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **467 458.00 euros**, au titre de l'action « CEGIDD CH DE VALENCE », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » et la mission

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 LYON Cedex

« 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **244 894.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » : **46 755.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 896.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » : **467 458.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 954.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **244 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 407.83 euros**

Soit un montant total de **63 258.91 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
La directrice de la Santé Publique,
Signé, Anne-Marie DURAND

Arrêté modificatif n° 2021-21-110 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **168 750.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **100 000.00 euros**, au titre de l'action « 202102582 - Valériane », à imputer sur la mesure « MI1-2-22 : Périnatalité et petite enfance » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

- **68 750.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-111 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES
PROVENCE
QUA BEAUSSERET
26200 MONTELIMAR
FINESS EJ - 260000047
Code interne - 0005567

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **99 200.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **99 200.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-112 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX
440 RTE DES RIEUX
26110 NYONS
FINESS ET - 260000195
Code interne - 0005270

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **83 900.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **83 900.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-113 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LA PARISIÈRE
20 AV ANTONIN VALLON
26300 BOURG DE PEAGE
FINESS ET - 260000260
Code interne - 0005271

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LA PARISIÈRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **44 150.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **44 150.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-114 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE
25 AV DE LA BOUTERNE
26600 TAIN L HERMITAGE
FINESS ET - 260000302
Code interne - 0005272

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 550.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 550.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-115 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

LADAPT CMPR LES BAUMES
43 AV DE LA LIBERATION
26000 VALENCE
FINESS ET - 260000682
Code interne - 0005273

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LADAPT CMPR LES BAUMES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 600.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 600.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-116 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CH DROME VIVARAIS
391 RTE DES REBATIERES
26760 MONTELEGER
FINESS EJ - 260003264
Code interne - 0005573

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DROME VIVARAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **9 350.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **9 350.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-117 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

HÔPITAUX DRÔME NORD
607 AV GENEVIEVE DE GAULLE
26100 ROMANS SUR ISERE
FINESS EJ - 260016910
Code interne - 0005575

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAUX DRÔME NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **31 100.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **31 100.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-118 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CTRE DE RÉADAPT CARD-RESPI DIEULEFIT
DOM DE CHAMONIX
26220 DIEULEFIT
FINESS ET - 260017454
Code interne - 0005289

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE DE RÉADAPT CARD-RESPI DIEULEFIT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **36 708.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **36 708.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2021-2021-21-71 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

HÔPITAUX DRÔME NORD
607 AV GENEVIEVE DE GAULLE
26100 ROMANS SUR ISERE
FINESS EJ - 260016910
Code interne - 0005575

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAUX DRÔME NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **170 637.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
La directrice de la Santé Publique,
Signé, Anne-Marie DURAND

Arrêté modificatif n° 2021-2021-21-70 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES
PROVENCE
QUA BEAUSSERET
26200 MONTELIMAR
FINESS EJ - 260000047
Code interne - 0005567

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **170 637.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
La directrice de la Santé Publique,
Signé, Anne-Marie DURAND

Arrêté modificatif n° 2021-21-108 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
50 AV DE LA REPUBLIQUE
15000 AURILLAC
FINESS EJ - 150780096
Code interne - 0005562

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **98 350.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Incurie Equipe mobile précarité psychiatrie », à imputer sur la mesure « MI1-2-18 : Prévention des risques liés à l'environnement: habitat, milieux intérieurs » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS.

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 LYON Cedex

- **78 350.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-107 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
AV DOCTEUR MALLET
15100 SAINT FLOUR
FINESS EJ - 150780088
Code interne - 0005561

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 650.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 650.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-109 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICAL M. DELORT
AV DUCHESSE FONTANGES
15800 VIC SUR CERE
FINESS ET - 150780708
Code interne - 0001371

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE MEDICAL M. DELORT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **45 300.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **45 300.00 euros**, au titre de l'action « ETP- Education Thérapeutique du Patient », à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/11/2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Décision N° 2021-21-0098

Portant autorisation d'un dépôt de sang à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21.6 et D.1221-20;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 relative aux bonnes pratiques transfusionnelles (lignes directrices de la délivrance et lignes directrices relatives aux systèmes d'information) ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes et ses décisions modificatives : N°2019-002R du 19 février 2019 ; N°2019-014 R du 31 octobre 2019 N° 2021-002 R du 07 janvier 2021 et N° 2021-010 R du 01 septembre 2021 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône signée le 30 septembre 2021 ;
- Considérant en application des dispositions de l'article D.1221-20
- Considérant l'autorisation initiale accordée le 01 juillet 2009, renouvelée le 12 avril 2019 ;
- Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée :
- Changement de localisation, déposée le 04 octobre 2021 par la Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 10 novembre 2021, sous réserve des points techniques listés ;
- Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2021, sous réserve des points techniques listés ;

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône : Plateau d'OUILLY – 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Le dépôt de sang est localisé au laboratoire de biologie, bâtiment du Parc de l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône

Article 2

Dans le cadre de cette autorisation, l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche-sur-Saône.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03 décembre 2021

Le directeur général de l'Agence
régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 07/12/2021

ARRÊTÉ n°2021/12-419

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHEVALIER Mathieu	LE BREUIL	115,12	LE BREUIL	03/09/2021
GAEC DE LA ROCHE	CHIRAT-L'EGLISE	26,11	BELLENAVES	03/09/2021
BERNARD Rémy	FRANCHESSE	106,41	FRANCHESSE	04/09/2021
BARDET Jean-Pierre	CHIRAT-L'EGLISE	22,22	CHIRAT-L'EGLISE	05/09/2021
EARL RIEUF	CUSSET	38,51	CUSSET	06/09/2021
BIRON Richard	LUSIGNY	24,45	CHEVAGNES	10/09/2021
HENRYS D'AUBIGNY Thibault	VILLEBRET	5,17	VILLEBRET	10/09/2021
RESSOT Richard	BOUCE	9,90	BERT	11/09/2021
GAEC DE MORLAT	VERNUSSE	39,33	VERNUSSE	11/09/2021
FAURE Eric	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	59,76	VICQ, SUSSAT, ST-BONNET-DE-ROCHEFORT, NAVES, CHARROUX-D'ALLIER, BELLENAVES	12/09/2021
DROUET Sébastien	ST-PLAISIR	5,12	ST-PLAISIR	14/09/2021
RIO Alexis	PIONSAT	4,73	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	20/09/2021
FRADIN Mickaël	MOLLES	4,36	MOLLES	21/09/2021
EARL BLANC	ST-PRIEST-EN-MURAT	76,45	CHAPPES	25/09/2021
GAEC DELRIEU	SORBIER	1,05	SORBIER	30/09/2021
EARL BOCAGE BOURBONNAIS	ST-PIERRE-LAVAL	24,86	ST-PIERRE-LAVAL	30/09/2021
EARL PANNETIER	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	36,17	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, ESCUROLLES	03/10/2021
GAEC DES MOULINS	GANNAT	37,96	GANNAT	07/10/2021
RAMERY Julien	ST-MENOUX	30,50	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	09/10/2021
GAEC LAUBY	ST-LEON	64,05	ST-LEON	09/10/2021
COPET Olivier	LE VERNET	5,54	LE VERNET	15/10/2021
MALOCHET Benjamin	CHAMBERAT	70,46	ST-SAUVIER CHAMBERAT	15/10/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE L'AUMINCE	GANNAY-SUR-LOIRE	41,42	LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES, GANNAY-SUR-LOIRE	16/10/2021
DELAHE Andréa	ST-CAPRAIS	109,74	ST-CAPRAIS	17/10/2021
DUMAS Mickaël	ST-MARTIN-D'ESTREAU	33,12	MONTAIGUET-EN-FOREZ	23/10/2021
GAEC CERA	LA CHAPELLE	4,56	LA CHAPELLE	24/10/2021
TROCQUE Manuel	THIONNE	4,31	ISSERPENT	25/10/2021
GAEC DUPERROUX	NEUILLY-LE-REAL	107,39	NEUILLY-LE-REAL	28/10/2021
GAEC Virginie et Marien MICHAUD	LOUROUX-HODEMENT	54,30	LOUROUX-HODEMENT	30/10/2021
HERVE Damien	GANNAT	0,70	GANNAT	01/11/2021
EARL CHEMIN DU ROY	ST-PRIEST-EN-MURAT	121,87	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET	03/11/2021
GUILLOIN Fabien	SORBIER	11,62	VARENNES-SUR-TECHE	06/11/2021
GAEC DES VERNES	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	223,67	ST-AUBIN-LE-MONIAL, FRANCHESSE, BOURBON-L'ARCHAMBAULT	06/11/2021
GAEC HENRY	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	163,77	COULANGES	07/11/2021
GAEC DECHET	ARCHIGNAT	129,96	ST-DESIRE, MESPLES, COURCAIS	08/11/2021
EARL DES DIOUX	MONTBEUGNY	63,84	THIEL-SUR-ACOLIN	08/11/2021
NEANT Sébastien	LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES	25,11	LA-CHAPELLE-AUX-CHASSES	09/11/2021
GAEC LA FERME CABRIS'OLE	VERNEIX	9,63	VERNEIX	15/11/2021
PITUELLO Romain	DEUX-CHAISES	1,61	DEUX-CHAISES	16/11/2021
MASSERET Laurent	TREBAN	9,36	TREBAN	19/11/2021
SALTARIN Gaëtan	ISSERPENT	151,98	MOLLES, ISSERPENT	21/11/2021
GAEC BOULICAUD	CHAPPES	70,61	SAZERET, CHAPPES	22/11/2021
GAEC DES BILLONS	TREBAN	25,19	TREBAN	22/11/2021
GUILLEMIN Pascal	DEUX-CHAISES	38,95	VOUSSAC, LETHEIL	26/11/2021
GAEC CLUZEL	ST-PRIEST-EN-MURAT	438,74	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, ST-PRIEST-EN-MURAT, DOYET, BEZENET, BEAUNE-D'ALLIER	28/11/2021
FAURE Cyril	ST-GENES-DU-RETZ	14,08	COGNAT-LYONNE	29/11/2021
GAEC DES TROIS CHENES	VARENNES-SUR-TECHE	207,97	VARENNES-SUR-TECHE, TREZELLES, SORBIER, CHAVROCHES	29/11/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC TOUREAU	BESSON	3,33	SOUVIGNY	30/11/2021
DELHAYE Claire	ST-CHRISTOPHE	4,00	ST-CHRISTOPHE	30/11/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAZUIT Nicolas	VIPLAIX	10,3292	MESPLES	24/09/2021
GAEC DECHET	ARCHIGNAT	129,9851	MESPLES	24/09/2021
EARL SADOT	SAULCET	10,4766	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET	28/09/2021
VENUAT Christophe	ARCHIGNAT	43,9957	ARCHIGNAT	16/11/2021
GAEC BERTHELIER	TREIGNAT	28,6687	ARCHIGNAT	16/11/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GODIGNON Aurélien	MESPLES	34,4997	1,636	MESPLES	24/09/2021
COPET Olivier	LE VERNET	5,554	0		01/10/2021
BERTHELIER Solange	ARCHIGNAT	31,1903	0,252	ARCHIGNAT	16/11/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional de
l'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

Arrêté préfectoral n° 2021-514

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu les propositions transmises par le rectorat de l'académie de Grenoble ;
Vu les propositions transmises par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble, établie par l'arrêté n° 2019-32 du 14 février 2019 pour une durée de 3 ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

M. Pascal MAILHOS – préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – président
Mme Hélène INSEL – rectrice de l'académie de Grenoble

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

B – Représentants des services académiques

Mme Alexandrine DEVAUJANY - DAFPIC
IO

M. Guillaume JACQ - doyen IEN ET-EG-
IO

M. Jacques AIMARD - adjoint CSAIO

M. Yves ARRIEUMERLOU - IA IPR
éco-gestion

M. Hervé BARILLER – IA-DAASEN 38

Mme Danièle BODOCCO - IEN 1er degré

Mme Céline BLANCHARD - SG de la
DSDEN 38

M. Frédéric ARONICA – chef de la DEL -
DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Gwenaëlle DESPESSE - DiRECCTE

Mme Catherine BONOMI - DiRECCTE

Mme Jacqueline BROLL - DRAC

Non désigné

Mme Marjorie DURRAFOURG - CMA de l'Isère

Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Non désigné

Non désigné

Mme Catherine BOLZE

Non désigné

Non désigné

Non désigné

B – Conseillers départementaux

Mme Nathalie SCHMITT (Savoie)

Mme Véronique PUGEAT (Drôme)

Mme Catherine SIMON (Isère)

M. Matthieu SALEL (Ardèche)

M. Dominique PUTHOD (Haute-Savoie)

Mme Myriam LHUILLIER (Haute-
Savoie)

C – Maires

Mme Cécile PAULET,
adjointe au maire de Valence (Drôme)

M. Bruno ALMORIC,
maire de Montboucher-sur-Jabron
(Drôme)

Mme Michèle CÉDRIN,
adjointe au maire de Vienne (Isère)

M. Frédéric SAUSSET,
maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

M. Laurent FILIPPI,
maire de Mouxy (Savoie)

Mme Chantal MARTIN,
adjointe au maire de Moûtiers (Savoie)

III – Au titre des établissements d’enseignement privé

A – Chefs d’établissement d’enseignement privé

Enseignement primaire

Syndicat national des directeurs et directrices d’écoles catholiques (SYNADEC)

Syndicat national des chefs d’établissement d’enseignement libre (SNCEEL)

Mme Christine CUGNET

Non désigné

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d’établissements catholiques d’enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)

Syndicat national des chefs d’établissement de l’enseignement libre (SNCEEL)

Union nationale de l’enseignement technique privé (UNETP)

M. Grégory COSTER

M. Didier TISSOT

M. Grégory MORAND

M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé

Établissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Gaëlle BÉAL

Mme Jessica RAHN

Établissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l’enseignement libre catholique (SPELC)

Mme Nathalie BOURGEAT

Mme Brigitte BOSSAN

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Gil SERRE

Mme Claudine JACQUIER

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

M. Stéphane BRUN

Mme Coralie LAMBELIN

Non désigné

Mme Agnès QUENTIN NODIN

M. Guy VIVÈS

Non désigné

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-73 du 22 février 2021 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2021

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

